

Date de dépôt : 30 août 2017

- a) **RD 1193** **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le concept cantonal du développement durable 2030**
- b) **R 834** **Proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant le concept cantonal du développement durable 2030**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le concept cantonal du développement durable 2030

Mesdames et
Messieurs les députés,

En tant que principe directeur de l'action publique, inscrit depuis 2012 dans la constitution de la République et canton de Genève, le développement durable concerne l'ensemble des activités des pouvoirs publics.

Le concept cantonal du développement durable 2030, qui vous est remis, définit les lignes directrices et les axes stratégiques d'intervention prioritaires en matière de développement durable à l'horizon 2030.

Il répond à la volonté exprimée dans le cadre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD; A 2 60), du 12 mai 2016, de développer une vision d'ensemble de l'intégration du développement durable au sein de l'Etat et de renforcer la convergence des politiques publiques vers un développement durable. Ce document de référence constitue la stratégie de l'action publique dans ce domaine.

Ce concept s'inscrit également dans un cadre plus large. Il constitue la contribution du canton de Genève à l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par la communauté internationale en septembre 2015¹ et fait aussi écho à la Stratégie pour le développement durable 2016-2019 du Conseil fédéral². Cette dernière encourage en effet la prise en compte des principes de développement durable à tous les échelons de l'Etat et invite les cantons à développer des initiatives sur la base des lignes directrices fixées par le Conseil fédéral.

¹ L'Agenda 2030 a été adopté le 25 septembre 2015 lors de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD) qui ont une validité universelle.

² La Stratégie pour le développement durable 2016-2019 (SDD) a été adoptée le 27 janvier 2016. Elle précise les priorités politiques à moyen et long termes et définit 49 objectifs stratégiques articulés autour de 9 champs thématiques clés.

Ce concept cantonal du développement durable a été établi en étroite collaboration avec le comité interdépartemental Agenda 21 composé de représentants des sept départements de l'administration cantonale, ainsi qu'avec le précieux concours du conseil du développement durable, commission consultative extraparlamentaire constituée d'experts et de représentants de la société civile.

Le présent rapport expose les éléments clés de ce document stratégique de la politique cantonale en matière de développement durable.

Suite à la validation de ce concept par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil dispose d'un délai de six mois pour l'adopter par voie de résolution, conformément à l'article 4 de la LDD.

Jusqu'à l'adoption du concept par le Grand Conseil, les objectifs visés au chapitre II de la LDD dans sa teneur au 31 décembre 2015 restent en vigueur.

1. Introduction

Vingt-cinq ans après l'adoption de l'Agenda 21 de Rio en 1992, les grands défis que sont la lutte contre le réchauffement climatique, le maintien de la diversité biologique, la préservation des ressources naturelles ou encore la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales demeurent plus que jamais d'actualité.

Le chemin parcouru durant ces deux décennies est toutefois loin d'être négligeable. A tous les échelons, de nombreuses initiatives ont vu le jour. La notion de développement durable est désormais largement reconnue par les responsables politiques tant au niveau national qu'à un échelon local.

A l'échelle du canton de Genève, la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) a été révisée à quatre reprises. Depuis son adoption en 2001, les objectifs quadriennaux ont donné lieu à la réalisation de quatre calendriers de législature (programmes d'actions 2001-2002, 2003-2006, 2007-2010 et 2011-2014³). Les nombreuses actions réalisées par le service cantonal du développement durable dans le cadre de l'Agenda 21 ont permis de sensibiliser les acteurs concernés (communes, entreprises, associations, établissements publics et parapublics, grand public, administration) et de leur offrir un soutien et un accompagnement méthodologique notamment par la mise à disposition d'outils pratiques tel

³ Le calendrier de législature 2011-2014 ainsi que le rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2011-2014 sont disponibles sur le site internet : <http://ge.ch/agenda21/agenda-21-cantonal/bases-legales-documents-de-reference>.

que le « guide des achats professionnels responsables », le « guide PME et développement durable » ou encore le « guide de l'Agenda 21 communal ». Le soutien aux projets exemplaires (concours cantonal du développement durable) ainsi que la mise en réseau des acteurs du territoire et la recherche de synergies (rencontre du management durable, plateforme pour les communes, etc.) ont également contribué à l'émergence d'initiatives en faveur du développement durable.

Cette première phase ayant porté ses fruits, il s'agit désormais de privilégier une approche intégrative afin d'ancrer davantage le développement durable dans l'action publique et d'assurer une vision à long terme. C'est le cas par exemple pour le Plan climat cantonal dont le volet 1 a été adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2015. C'est également dans cette perspective que l'élaboration d'un concept cantonal du développement durable a été intégrée dans le projet de refonte de la LDD, désormais pérenne, et adoptée par le Grand Conseil le 12 mai 2016.

2. Raison d'être

Le développement durable doit être conçu comme un principe directeur qui guide l'action publique et non pas comme une politique sectorielle. Il détermine un cap à poursuivre qui, comme le précise la LDD dans son article 1, vise à assurer un « *développement équilibré et durable de Genève et de la région, qui soit compatible avec celui de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins* ».

L'enjeu est de taille, car si le canton de Genève a connu ces dernières décennies un développement exceptionnel, il s'agit désormais de maintenir la qualité de son cadre de vie et de gérer l'évolution rapide de son territoire.

L'élaboration d'un concept cantonal du développement durable répond dès lors à un besoin de disposer d'une vision d'ensemble des engagements de l'Etat dans les différents champs d'action considérés comme prioritaires en matière de développement durable. La portée de ce concept est par conséquent très large et concerne l'ensemble des départements de l'Etat.

S'agissant d'un document stratégique, le concept cantonal du développement durable fixe les orientations mais ne détaille pas les actions à mettre en œuvre ni leur financement. De nature transversale, il n'a pas pour vocation de se substituer aux plans d'actions existants ou aux planifications sectorielles de nature opérationnelles.

3. Cadre légal et institutionnel

Constitution de la République et canton de Genève

Le peuple genevois a accepté, le 14 octobre 2012, une nouvelle constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00), qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013. Le développement durable y est inscrit comme l'un des principes directeurs de l'action publique (art. 10).

Autres bases légales

Le concept cantonal du développement durable dispose d'une base légale formelle conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016.

L'article 4 de cette loi précise le contenu et la portée de ce document :

Art. 4 *Concept cantonal du développement durable*

Projet

¹ *Le Conseil d'Etat élabore un projet de concept cantonal du développement durable.*

² *Ce concept définit les objectifs stratégiques permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les buts et principes énoncés aux articles 1 et 2.*

³ *Le concept cantonal du développement durable traite, notamment, des thématiques suivantes : changement climatique, modes de consommation et de production durables, promotion de la santé et prévention des maladies, formation et innovation, cohésion sociale, développement territorial, ressources naturelles, système économique et financier.*

Approbation

⁴ *Le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil, en vue de son approbation, le projet de concept cantonal du développement durable. Le Grand Conseil se prononce sous forme de résolution dans un délai de 6 mois dès réception du projet. Le concept fait ensuite l'objet d'une large information du public.*

Adaptation

⁵ *Le concept cantonal du développement durable est revu tous les 10 ans.*

4. Contenu

Le concept cantonal du développement durable est structuré autour de huit champs d'action thématiques définis en cohérence avec la Stratégie de la Confédération et correspondant aux domaines politiques prioritaires du développement durable.

De nature transversale, il concerne de nombreux domaines de l'action publique. Plusieurs stratégies et concepts sectoriels récents ayant déjà intégré la perspective d'un développement durable⁴, il s'est agi, dans un souci de cohérence et d'efficacité, de répercuter les engagements pris par le Conseil d'Etat dans ces différents documents stratégiques à l'horizon 2030.

Le concept comprend deux parties. La première est consacrée aux huit champs d'action thématiques. Pour chacun d'entre eux, une vision à long terme, des objectifs stratégiques à l'horizon 2030 ainsi que des axes d'interventions stratégiques sont définis.

Les enjeux en matière de développement durable sont présentés, accompagnés de données chiffrées permettant d'illustrer le propos. Les opportunités d'action et les risques de l'inaction sont également décrits.

Enfin, le contexte institutionnel (principales stratégies et lois) ainsi que le lien avec les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 et ceux de la Stratégie de la Confédération sont présentés pour chaque champ d'action thématique.

La seconde partie du concept aborde d'autres aspects importants tels que la solidarité internationale, le Grand Genève, le rôle du canton vis-à-vis des communes ainsi que la gouvernance avec notamment la question de l'évaluation des politiques publiques sous l'angle du développement durable.

Vision et objectifs stratégiques à l'horizon 2030 des huit champs d'actions thématiques

Mode de production et de consommation

Vision

Les activités de production et de consommation du canton de Genève sont fondées sur une utilisation efficace des ressources naturelles dans le respect des êtres humains, de la nature et des limites de notre planète. Elles contribuent au développement social et économique à Genève et dans le monde.

⁴ Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, Plan directeur cantonal 2030, Stratégie économique cantonale 2030, Plan climat cantonal 2030, Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 (PSP), etc.

Objectifs stratégiques à l'horizon 2030

- Réaliser une transition vers une économie verte, post-carbone et socialement responsable.
- Instaurer des modes de consommation et des styles de vie durables.

Développement territorial

Vision

Le développement territorial du canton de Genève et de son agglomération transfrontalière contribue à améliorer la qualité du cadre de vie, à répondre aux besoins en logements, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à stimuler l'économie locale tout en préservant les ressources naturelles et les paysages.

Objectifs stratégiques à l'horizon 2030

- Garantir un aménagement du territoire qui respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte.
- Répondre aux besoins présents et futurs en logements, en équipements et en surfaces d'accueil pour les activités économiques.
- Mener une politique d'aménagement conjuguant urbanisation et mobilité en s'appuyant sur une conception multimodale des déplacements permettant un meilleur fonctionnement urbain, améliorant la qualité de l'air, réduisant les nuisances sonores et diminuant les émissions de CO₂.
- Garantir une utilisation optimale du sol et valoriser la qualité et la richesse de l'espace rural et des paysages.

Changement climatique

Vision

Le canton de Genève prend le cap d'une société post-carbone. Les conséquences des changements climatiques sur son territoire sont maîtrisées.

Objectifs stratégiques à l'horizon 2030

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990⁵.
- Anticiper et gérer les effets des changements climatiques.

Ressources naturelles

Vision

Le canton de Genève opère une transition environnementale qui préserve la quantité et renforce la qualité des ressources naturelles locales.

Objectifs stratégiques à l'horizon 2030

- Conserver et développer les ressources naturelles locales.
- Augmenter l'efficacité et la durabilité énergétique du canton.

Système économique et financier

Vision

Le canton de Genève est dynamique et prospère. Il est doté d'une économie génératrice d'emplois diversifiés et de bien-être pour tous, conjuguant ouverture et proximité, diversité et préservation des ressources.

Objectifs stratégiques à l'horizon 2030

- Adapter l'économie genevoise aux défis économiques, environnementaux et sociaux.
- Gérer efficacement les finances publiques de sorte à ne pas préteriter les capacités futures.

Formation et innovation

Vision

Le canton de Genève dispose d'un système éducatif et de formation qui permet à chacun d'acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs nécessaires pour bâtir un avenir durable et qui contribue à développer des solutions novatrices.

⁵ Hors trafic aérien. Le suivi des émissions de CO₂ du trafic aérien sera confié à une sous-commission rattachée à la commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien (CCLNTA). L'objectif poursuivi est une stabilisation des émissions à l'horizon 2030 au niveau 2014.

Objectifs stratégiques à l'horizon 2030

- Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement et la formation des enseignants.
- Encourager la recherche et l'innovation en matière de développement durable.
- Offrir à chaque enfant un environnement scolaire adapté lui permettant de maximiser son potentiel quels que soient ses besoins, son handicap, son talent, son origine et ses conditions de vie économiques et sociales.
- Encourager l'accès du plus grand nombre à la diversité culturelle.

Cohésion sociale

Vision

Toute personne ou groupe de personnes résidant à Genève bénéficie de l'égalité des chances, de l'accès aux droits fondamentaux ainsi qu'au bien-être économique, social et culturel. Chacun et chacune peut participer activement à la vie sociale et y être reconnu quel que soit son statut social, son niveau socio-économique, son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle ou religieuse, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son état de santé ou son handicap.

Objectif stratégique à l'horizon 2030

- Garantir à la population genevoise un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Santé de la population

Vision

Le canton de Genève se situe à l'avant-garde en matière d'espérance de vie en bonne santé et de bien-être physique, mental et social. Il adapte son système de santé aux besoins de la population et garantit un accès aux soins à tous.

Objectifs stratégiques à l'horizon 2030

- Mettre en œuvre une politique de promotion de la santé et de prévention visant à permettre à chacun de vivre en bonne santé

le plus longtemps possible, en prévenant les maladies et accidents ainsi que les décès prématurés.

- Répondre aux besoins de santé de la population genevoise à toutes les phases de la vie en agissant de manière durable sur les facteurs environnementaux, socio-économiques et comportementaux qui influencent la santé.

5. Mise en œuvre

Plan d'actions

L'article 5 de la LDD précise que « *le Conseil d'Etat définit et publie un plan d'actions à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans le concept cantonal du développement durable* ». Les objectifs et axes stratégiques fixés dans ce concept seront dès lors traduits en objectifs opérationnels et un plan d'actions d'une durée de validité de 5 ans, correspondant à l'actuel calendrier de législature, sera établi au début de chaque législature. Le prochain plan d'actions concernera les années 2018 à 2021.

En matière de financement, l'article 5, alinéa 4, formalise la pratique actuellement en cours, à savoir que les actions poursuivies nécessitent l'inscription des ressources financières au budget des programmes et prestations concernées. Un rapport d'évaluation sera publié par ailleurs à la fin de chaque législature pour rendre compte du travail accompli.

La concrétisation des engagements présentés dans ce concept se fera en partie dans le cadre de plans d'actions découlant de stratégies et concepts sectoriels existants. Le cas échéant et dans un souci d'efficacité et de cohérence, un renvoi à ces plans d'actions sectoriels sera préconisé.

Synergies entre les politiques publiques

La réalisation des objectifs et axes stratégiques de ce concept nécessitera un engagement concerté de l'ensemble des départements ainsi qu'une participation active de la société civile. Le service cantonal du développement durable aura pour mission d'assurer la transversalité et la cohérence de l'action du canton en la matière, tout en veillant à l'adoption de solutions organisationnelles efficaces.

6. Conclusion

La réalisation du concept cantonal du développement durable 2030 marque une étape importante de l'évolution de la politique du canton en matière de développement durable. Au travers de cette démarche, le canton de Genève fait à nouveau office de pionnier, comme il l'a été en 2001 lorsqu'il adoptait la première loi suisse sur l'action publique en vue d'un développement durable.

Ce concept démontre également la volonté du canton de Genève d'apporter une réponse ambitieuse aux nombreux défis de nature environnementale, économique ou sociale qui l'attendent, et ce, afin de maintenir une bonne qualité de vie pour l'ensemble de ses citoyens et faire preuve de responsabilité vis-à-vis des générations futures. Il prouve également que le canton de Genève entend apporter sa contribution aux engagements pris par la communauté internationale dans le cadre de l'Agenda 2030 et qu'il entend agir en cohérence et en complémentarité de la Stratégie pour le développement durable 2016-2019 de la Confédération.

L'adoption de ce document stratégique par le Conseil d'Etat intervient en fin de législature. Le concept cantonal du développement durable 2030 permet ainsi également de dresser un état des lieux des engagements pris à l'horizon 2030 en matière de développement durable au sein des différents départements. A ce titre, il pourra constituer une source d'inspiration pour les autorités cantonales qui entreront en fonction le 1^{er} juin 2018 ainsi que pour l'élaboration du prochain calendrier de législature du Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexe : concept cantonal du développement durable 2030

Secrétariat du Grand Conseil**R 834**

Proposition présentée par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 août 2017

**Proposition de résolution
approuvant le concept cantonal du développement durable 2030**

LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

- vu l'article 4, alinéa 4, de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016;
- vu le RD 1193 présentant le concept cantonal du développement durable 2030,

approuve le concept cantonal du développement durable 2030.

CONCEPT CANTONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2030



**Service cantonal du développement durable
Département présidentiel**

Impressum

République et canton de Genève
Département présidentiel
Service cantonal du développement durable
18 bis, quai Ernest-Ansermet – 1205 Genève
Tél: +41 (0)22 388 19 40
Fax: +41 (0)22 388 19 49
Email: agenda21@etat.ge.ch
Internet: www.ge.ch/agenda21

Coordination du projet

Service cantonal du développement durable:
Rémy Zinder, directeur
Giancarlo Copetti, adjoint scientifique

Ont collaboré à l'élaboration du Concept cantonal du développement durable:
Comité de pilotage interdépartemental Agenda 21
Conseil du développement durable

Juillet 2017

Sauf mention contraire, les données fournies dans ce document se rapportent à la population genevoise. Ce document se conforme à la règle qui permet d'utiliser la forme masculine avec valeur générique, ceci sans aucune intention discriminatoire et dans le seul but d'alléger le texte. Des formulations neutres ont été privilégiées.

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	5
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
STRATÉGIE ET LIGNES DIRECTRICES DE LA CONFÉDÉRATION	8
PARTIE I	10
VISIONS, OBJECTIFS ET AXES STRATÉGIQUES 2030	10
ENJEUX ACTUELS	10
SYNTHÈSE: VISIONS À L'HORIZON 2030 ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES	12
MODE DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION	14
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	18
CHANGEMENT CLIMATIQUE	23
RESSOURCES NATURELLES	27
SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	32
FORMATION ET INNOVATION	36
COHÉSION SOCIALE	40
SANTÉ DE LA POPULATION	45
PARTIE II	50
COLLABORATION AVEC LES COMMUNES, GRAND GENÈVE, SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET GOUVERNANCE	50
COLLABORATION AVEC LES COMMUNES	51
GRAND GENÈVE	53
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	56
GOUVERNANCE	58
CONCLUSION	61
ANNEXES	62
ABRÉVIATIONS	62
LIENS ENTRE LES AXES STRATÉGIQUES DES 8 CHAMPS D'ACTIONS THÉMATIQUES ET LES 169 CIBLES DES 17 ODD	63
COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL AGENDA 21	65
CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	66
LOI SUR L'ACTION PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	67

AVANT-PROPOS



Une référence

Le canton de Genève est le premier canton suisse à avoir adopté une loi sur l'action publique en vue d'un développement durable. C'était en

2001, le 23 mars, comme pour signaler avec le printemps l'éclosion d'un nouveau bourgeon. Cette première loi liait dans une même vision nouvelle efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique. Elle fixait le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie cantonale de développement durable.

Ses principes ont tant imprégné les esprits que, depuis 2012, le développement durable est inscrit dans la Constitution genevoise. Par définition, il concerne transversalement tous les secteurs de l'action publique, auxquels il insuffle des principes directeurs.

Le Grand Conseil a amélioré la loi en 2002, en 2006 et en 2010. A l'occasion de la quatrième révision du texte, le Conseil d'Etat a estimé qu'il fallait que la législation prenne compte plus... durablement d'un contexte qui, en quinze ans, a fortement évolué. Fruit de cette réflexion prospective, la loi est devenue pérenne en 2016. Cette circonstance ajoutée à la constitution de 2012 confirme que, depuis les origines de la réflexion en 2001, les esprits ont fortement évolué. Le développement durable n'est plus une option mais un devoir.

La loi donc impose l'élaboration pour dix ans d'un concept cantonal du développement durable. Mais, dans la mesure où le concept établi pour cadrer l'action répond aux Objectifs du développement durable établis par l'ONU pour l'horizon 2030, le regard se porte en réalité plus loin. Le présent document détaille la stratégie de l'action publique. Il constitue, dans ce domaine, une référence que d'autres instruments vont compléter: un plan d'action quinquennal renouvelé au début de chaque législature et un rapport rendant compte au même rythme des actions réalisées. Il présente le mérite de la précision professionnelle et de la clarté. C'est un état des lieux, un guide et un outil documentaire. Puisse-t-il rester à portée de main de toutes celles et ceux chargés, à tout niveau, d'une action publique.

François Longchamp

Président du Conseil d'Etat
de la République et canton de Genève

INTRODUCTION

Objectif du Concept

Le Concept cantonal du développement durable a pour objectif de définir les lignes directrices et les axes stratégiques d'intervention prioritaires en matière de développement durable à l'horizon 2030.

De nature transversale, ce Concept concerne tous les domaines de l'action publique.

Plusieurs stratégies et concepts sectoriels existants ont déjà intégré la perspective d'un développement durable, notamment:

- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030
- Plan directeur cantonal 2030
- Stratégie économique cantonale 2030
- Plan climat cantonal 2030
- Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 (PSP).

Le Concept cantonal du développement durable a dès lors pour ambition de recenser et consolider les engagements existants en matière de développement durable et le cas échéant de les compléter.

Ce document constitue également la réponse du Canton de Genève aux 17 objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par la communauté internationale en septembre 2015.

Un travail important de mise en cohérence avec la Stratégie pour le développement durable de la Confédération 2016-2019 a également été accompli.

Champs d'action couverts par le Concept

Le Concept est articulé autour de huit champs d'action¹ représentant les thèmes clés du développement durable:



Modes de production et de consommation



Développement territorial



Changement climatique



Ressources naturelles



Système économique et financier



Formation et innovation



Cohésion sociale



Santé de la population

D'autres aspects importants tels que la solidarité internationale, le Grand Genève, le rôle du Canton vis-à-vis des communes, la gouvernance et l'évaluation seront également abordés dans ce document.

Organisation du projet

Pilotage de projet

Le service cantonal du développement durable assure la coordination de l'ensemble du projet.

Comité de pilotage

Composé de représentants des sept départements, le comité de pilotage interdépartemental Agenda 21 est chargé de l'élaboration du Concept cantonal du développement durable.

¹ Les champs d'action du Concept cantonal correspondent à ceux retenus dans la Stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral 2016-2019. Seule la "Sécurité sociale" n'a pas été retenue, ce champ étant principalement du ressort de la Confédération.

INTRODUCTION

Consultation de la société civile

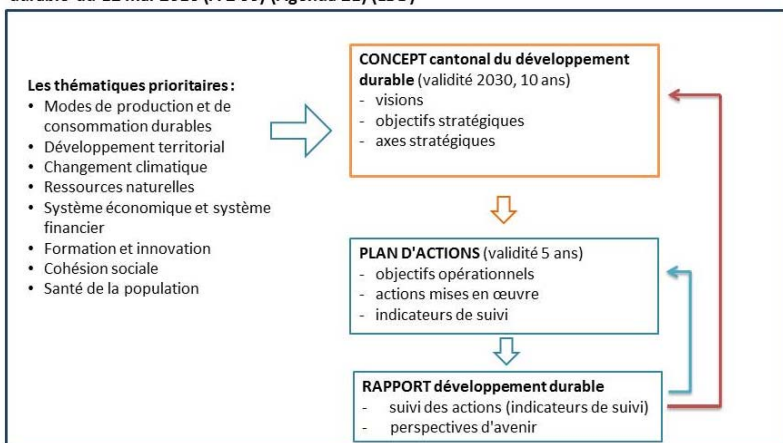
Le conseil du développement durable est une instance consultative extra-parlementaire composée de 12 membres désignés par le Conseil d'Etat représentant les domaines de l'environnement, de l'économie, du social ainsi que des communes genevoises. Ce conseil est associé à l'élaboration du Concept et est consulté durant les différentes phases du projet.

Autres instances consultées

Durant le processus d'élaboration du Concept, de nombreux acteurs sont consultés, notamment les services de l'Etat directement concernés.

Adoption par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil

Le Concept cantonal du développement durable est adopté par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil en vue de son adoption par voie de résolution.

Dispositif de mise en œuvre de l'art 4 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable du 12 mai 2016 (A 2 60) (Agenda 21) (LDD)


LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Définition

La définition du développement durable qui fait aujourd'hui référence est celle de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies présentée pour la première fois en 1987 dans le rapport "Notre avenir à tous"²:

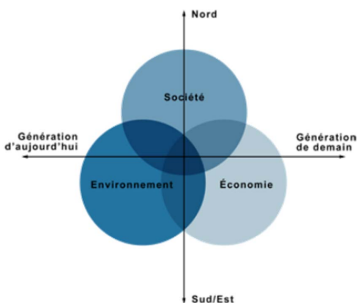
"Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs".

Cette définition est une invitation à prendre en compte les ressources limitées de la planète et à accorder la plus grande priorité aux besoins essentiels des plus démunis.

Les défis posés par le développement durable sont:

- assurer la qualité de vie des générations actuelles;
- préserver les ressources pour les générations futures;
- tenir compte des exigences d'équité;
- utiliser les ressources naturelles de façon rationnelle;
- préserver l'emploi.

La notion de développement durable est souvent illustrée par trois cercles, qui représentent les objectifs qualitatifs que sont l'environnement, l'économie et la société, situés sur les axes du temps et de la dimension nord-sud.



² Genève est considéré comme le berceau du développement durable pour avoir hébergé la Commission Brundtland à l'origine de cette définition









Les 17 objectifs de développement durable (ODD) de d'Agenda 2030

Depuis l'adoption de l'Agenda 21 au sommet de la Terre à Rio en 1992, un important travail a été accompli par la communauté internationale pour préciser les contours de la notion de développement durable.

Cette volonté a notamment abouti à l'adoption par les Nations Unies en 2015 de **l'Agenda 2030 pour le développement durable**. Ce programme établi à l'horizon 2030 s'articule autour de **17 objectifs de développement durable (ODD)** d'une portée universelle, eux-mêmes assortis de 169 cibles. Les ODD représentent un nouveau cadre de référence en matière de développement durable et concernent aussi bien les Etat-Nations que les collectivités locales qui devront contribuer à leur réalisation, en fonction de leurs capacités.

Les 17 objectifs de l'Agenda 2030

	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
	Établir des modes de consommation et de production durables
	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

STRATÉGIE ET LIGNES DIRECTRICES DE LA CONFÉDÉRATION

Le développement durable et son encouragement par la Confédération relèvent d'un mandat constitutionnel (art. 2, 54 et 73 Cst.).

Depuis 1997, le Conseil fédéral élabore une stratégie en début de législature dans laquelle il précise ses intentions politiques pour la mise en œuvre du développement durable en Suisse.

Dans le cadre de sa stratégie 2008-2011, celui-ci a précisé sa vision à long terme du développement durable en fixant **5 lignes directrices** de validité illimitée:

1. Se responsabiliser face à l'avenir
2. Prendre en compte les trois dimensions du développement durable de manière équilibrée
3. Intégrer le développement durable dans tous les domaines politiques
4. Accroître la coordination entre les domaines politiques et améliorer la cohérence
5. Atteindre un développement durable par le partenariat.

La Stratégie pour le développement durable (SDD) 2016-2019 a été adoptée le 27 janvier 2016. Elle précise les priorités politiques à moyen et long termes et définit 49 objectifs stratégiques articulés autour de 8 champs thématiques clés:

- 1) Consommation et production
- 2) Développement urbain, mobilité et infrastructure
- 3) Energie et climat
- 4) Ressources naturelles
- 5) Système économique et financier
- 6) Formation, recherche et innovation
- 7) Sécurité sociale
- 8) Cohésion sociale
- 9) Santé

Pour chacun des champs thématiques, une vision à long terme, des objectifs à l'horizon 2030 et des mesures à moyen terme (2016-2019) sont définis.

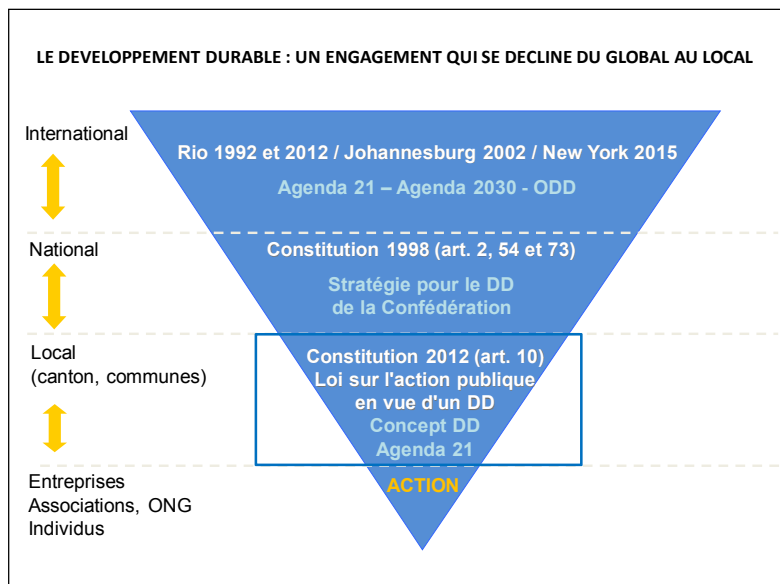
STRATÉGIE ET LIGNES DIRECTRICES DE LA CONFÉDÉRATION

L'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable (ODD), qui ont été formellement adoptés par la Suisse lors du Sommet mondial pour le développement durable de New York en septembre 2015, revêtent une grande importance au sein de ce document.



En effet, la SDD s'inscrit dans ce nouveau cadre de référence et précise de quelle façon la Suisse entend contribuer à la mise en œuvre des ODD.

La SDD souligne également l'importance d'une prise en compte des principes de développement durable à l'échelon des cantons et des communes. Elle préconise une collaboration entre les différents niveaux institutionnels et invite les cantons et les communes à contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) et à ses ODD.



PARTIE I

VISIONS, OBJECTIFS ET AXES STRATÉGIQUES 2030

ENJEUX ACTUELS

Le canton de Genève doit faire face à différents enjeux essentiels dans une perspective de développement durable.

Des logements et des infrastructures répondant aux besoins de la population

Genève et sa région jouissent d'une forte attractivité avec pour conséquence une importante croissance démographique. En matière de développement territorial, il s'agit, sur un territoire limité, de répondre aux besoins en logement, en zone d'activités, en infrastructures y compris culturelles et sportives et en mobilité tout en garantissant une bonne qualité de vie et en préservant la zone agricole, les ressources naturelles locales et le paysage. La construction de quartiers durables et une mobilité sobre en carbone sont à privilégier.

Un environnement préservé

Notre empreinte environnementale doit être réduite en limitant les impacts de nos activités et en valorisant les ressources naturelles. Il s'agit d'opérer une véritable transition en intégrant la protection de l'environnement dans l'ensemble des activités de notre société. L'enjeu des changements climatiques nécessite de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre et de prévenir les effets des changements climatiques.

Une économie dynamique, prospère et durable

En matière d'économie, il est important que le canton de Genève demeure dynamique et prospère tout en opérant une transition vers une économie verte. Il s'agit notamment de proposer et valoriser des modèles économiques cohérents avec le développement durable et de promouvoir les innovations apportant des solutions en matière de durabilité.

Des emplois diversifiés et en suffisance

Malgré un contexte économique incertain, il est important de maintenir et créer des emplois pour tous les niveaux de qualifications ainsi que de préserver le partenariat social.

Par ailleurs, les avancées technologiques (intelligence artificielle, robotisation, numérisation) et leur impact sur les modèles d'affaires affectent la durabilité de l'activité économique elle-même et mettent le canton au défi de résoudre de manière pérenne les questions d'employabilité et de redistribution des richesses.

Une formation adaptée aux besoins de chacun qui prépare aux défis professionnels et sociaux de demain

En matière d'enseignement, il s'agit d'offrir une école publique de qualité garante de l'égalité des chances et qui permette à chacun, selon ses capacités, d'achever avec succès une formation. Celle-ci vise à permettre à chaque individu de s'insérer dans le monde professionnel et la société ainsi que de participer activement à la réalisation d'un développement durable.

Une cohésion sociale forte

Afin de garantir la cohésion sociale, le vivre ensemble doit être favorisé. Chacun doit avoir la possibilité de participer activement à la vie sociale et y être reconnu quel que soit son statut social, son niveau socio-économique, son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle ou religieuse, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son état de santé ou son handicap. Un large accès à la culture, aux sports et aux loisirs peut également y contribuer.

VISIONS. OBJECTIFS ET AXES STRATÉGIQUES 2030**Une population en bonne santé**

En matière de santé, il s'agit de maintenir la population en bonne santé le plus longtemps possible. Les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies doivent être privilégiées, notamment en agissant sur les déterminants de la santé. Par ailleurs, un accès à des soins de qualité pour tous doit être garanti.

Une responsabilité sociale et environnementale qui dépasse les frontières cantonales

L'impact environnemental et social de ce qui est produit et consommé sur le territoire genevois ne s'arrête pas aux frontières du canton. L'essentiel des ressources, biens et services nécessaires au bon fonctionnement du canton proviennent en effet de l'étranger. Il est par conséquent important de se préoccuper du mode de production de ceux-ci en vue de limiter globalement leurs impacts.

SYNTHÈSE: VISIONS À L'HORIZON 2030 ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES



Mode de production et de consommation

Les activités de production et de consommation du canton de Genève sont fondées sur une utilisation efficace des ressources naturelles dans le respect des êtres humains, de la nature et des limites de notre planète. Elles contribuent au développement social et économique à Genève et dans le monde.

- Réaliser une transition vers une économie verte, post-carbone et socialement responsable
- Instaurer des modes de consommation et des styles de vie durables



Changement climatique

Le canton de Genève prend le cap d'une société post-carbone. Les conséquences des changements climatiques sur son territoire sont maîtrisées.

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990
- Anticiper et gérer les effets des changements climatiques



Développement territorial

Le développement territorial du canton de Genève et de son agglomération transfrontalière contribue à améliorer la qualité du cadre de vie, à répondre aux besoins en logements, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à stimuler l'économie locale tout en préservant les ressources naturelles et les paysages.

- Garantir un aménagement du territoire qui respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte
- Répondre aux besoins présents et futurs en logements, en équipements et en surfaces d'accueil pour les activités économiques
- Mener une politique d'aménagement conjuguant urbanisation et mobilité en s'appuyant sur une conception multimodale des déplacements permettant un meilleur fonctionnement urbain, améliorant la qualité de l'air, réduisant les nuisances sonores et diminuant les émissions de CO₂
- Garantir une utilisation optimale du sol et valoriser la qualité et la richesse de l'espace rural et des paysages



Ressources naturelles

Le canton de Genève opère une transition environnementale qui préserve la quantité et renforce la qualité des ressources naturelles locales.

- Conserver et développer les ressources naturelles locales
- Augmenter l'efficacité et la durabilité énergétique du canton



Système économique et financier

Le canton de Genève est dynamique et prospère. Il est doté d'une économie génératrice d'emplois diversifiés et de bien-être pour tous, conjuguant ouverture et proximité, diversité et préservation des ressources.

- Adapter l'économie genevoise aux défis économiques, environnementaux et sociaux
- Gérer efficacement les finances publiques de sorte à ne pas prêter les capacités futures



Cohésion sociale

Toute personne ou groupe de personnes résidant à Genève bénéficie de l'égalité des chances, de l'accès aux droits fondamentaux ainsi qu'au bien-être économique, social et culturel. Chacun et chacune peut participer activement à la vie sociale et y être reconnu quel que soit son statut social, son niveau socio-économique, son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle ou religieuse, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son état de santé ou son handicap.

- Garantir à la population genevoise un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal



Formation et innovation

Le canton de Genève dispose d'un système éducatif et de formation qui permet à chacun d'acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs nécessaires pour bâtir un avenir durable et qui contribue à développer des solutions novatrices.

- Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement et la formation des enseignants
- Encourager la recherche et l'innovation en matière de développement durable
- Offrir à chaque enfant un environnement scolaire adapté lui permettant de maximiser son potentiel quels que soient ses besoins, son handicap, son talent, son origine et ses conditions de vie économiques et sociales
- Encourager l'accès du plus grand nombre à la diversité culturelle



Santé de la population

Le canton de Genève se situe à l'avant-garde en matière d'espérance de vie en bonne santé et de bien-être physique, mental et social. Il adapte son système de santé aux besoins de la population et garantit un accès aux soins à tous.

- Mettre en œuvre une politique de promotion de la santé et de prévention visant à permettre à chacun de vivre en bonne santé le plus longtemps possible, en prévenant les maladies et accidents ainsi que les décès prématurés
- Répondre aux besoins de santé de la population genevoise à toutes les phases de la vie en agissant de manière durable sur les facteurs environnementaux, socio-économiques et comportementaux qui influencent la santé

MODE DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Vision



Les activités de production et de consommation du canton de Genève sont fondées sur une utilisation efficace des ressources naturelles dans le respect des êtres humains, de la nature et des limites de notre planète. Elles contribuent au développement social et économique à Genève et dans le monde.

Pourquoi cet enjeu est important ?³

Nos modes de production et de consommation engendrent une utilisation excessive et croissante des ressources naturelles. Si tous les habitants de la terre vivaient comme la population suisse, plus de trois planètes seraient nécessaires pour satisfaire leurs besoins. Le climat, la diversité biologique ainsi que les équilibres naturels sont d'ores et déjà affectés par cette trop forte pression exercée sur l'environnement.

Opérer une transition vers une économie durable est une nécessité. Elle représente aussi une opportunité, puisqu'elle permet d'améliorer l'efficacité par l'utilisation rationnelle des ressources, et d'anticiper les risques (raréfaction et pénurie de certaines ressources).

Les consommateurs ont un rôle important en agissant sur la demande et en adoptant des styles de vie préservant l'environnement et ménageant les ressources. Il s'agit dès lors d'améliorer les informations sur l'impact environnemental et les conséquences sociales de la consommation des produits, y compris en matière de santé, et d'étoffer l'offre de services et biens de consommation respectueux de l'environnement et de la société.

Il s'agit également d'envisager les initiatives liées à l'économie du partage (sharing economy) en adéquation avec les exigences légales posées à tout acteur économique. Il en va de même pour les initiatives en lien avec l'économie de fonctionnalité (vente de l'usage d'un bien).

Quelques chiffres



594 kg de déchets urbains par habitant par an

46% de taux de recyclage des déchets urbains (Genève, 2015)



18% des émissions de GES du canton de Genève attribuables aux secteurs de l'alimentation et des biens de consommation (Genève, 2015)



80% des denrées alimentaires importées (Genève, 2010)



8,3% du budget alimentaire consacré aux produits biologiques (Suisse, 2013)



environ 300 kg d'aliments jetés par personne et par an (Suisse, 2012)



40 milliards d'achats publics soit 8% du PIB helvétique (Suisse, 2015)



68% des matériaux utilisés en Suisse provenant de l'étranger (2010)

³ Le contenu de ces rubriques s'appuie sur un travail réalisé en 2015 par la Confédération en collaboration avec 17 cantons suisses, dont Genève, dans le cadre du projet "Cercle indicateurs" (www.are.admin.ch)

MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Dans ce contexte, le rôle de l'Etat est primordial, notamment en matière de réglementation, de fiscalité environnementale, de définition des normes des produits ainsi que d'exemplarité dans ses propres pratiques.

Opportunités et risques

Opportunités à agir

- Réduction
 - des coûts énergétiques
 - de la consommation de matières premières
 - des frais de gestion des déchets
 - des impacts environnementaux et sociaux sur le territoire cantonal et à l'étranger
- Synergies inter-entreprises grâce à l'écologie industrielle
- Amélioration de la productivité des ressources
- Anticipation des réglementations internationales et nationales en matière d'exigences sociales et environnementales
- Bonne gestion des risques et anticipation des pressions des groupes d'opinions ainsi que de la demande du marché
- Innovation, avantage concurrentiel, potentiel d'augmentation des parts de marché, renforcement de l'attrait pour les investisseurs
- Création d'emplois (relocalisation, nouveaux métiers, etc.)
- Augmentation de l'autonomie du canton vis-à-vis de certaines ressources critiques

Risques de l'inaction

- Raréfaction/disparition de certaines ressources naturelles nécessaires à l'existence des êtres humains et de l'économie (eau, sol et sol agricole, air non pollué, ressources en poissons, métaux, gravier, etc.)
- Pénurie et hausse des prix de certaines ressources importées (agents énergétiques, nourriture, métaux rares, etc.)
- Hausse des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Atteintes à la santé et pollutions environnementales irréversibles (micropolluants dans les eaux, microparticules dans l'air, etc.)

Objectifs stratégiques 2030

- ➔ **RÉALISER UNE TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE⁴, POST-CARBONE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE**
- ➔ **INSTAURER DES MODES DE CONSOMMATION ET DES STYLES DE VIE DURABLES**

Axes stratégiques 2030

Axe n°1:

- **Soutenir les actions en matière de management durable et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**

Les entreprises occupent un rôle central en matière de développement durable. Elles sont à même d'intégrer les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. Favoriser et promouvoir les bonnes pratiques permet de créer une dynamique propice à une transition vers une économie responsable.

⁴ Le *Programme des Nations unies pour l'environnement* (PNUE) définit l'économie verte comme une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION**Axe n°2:****➤ Promouvoir les processus de conception et de production permettant une utilisation rationnelle des ressources**

Les produits que nous utilisons et consommons génèrent des impacts tout au long de leur cycle de vie, de l'extraction des matières premières nécessaires à leur fabrication jusqu'à leur élimination en passant par la phase de production et d'utilisation. Prendre en compte les impacts environnementaux d'un produit au moment de sa conception (écoconception) et de son acheminement en vue de les réduire contribue à une économie sobre et écoresponsable. Le développement de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire représentent également des opportunités pour progresser dans ce domaine.

Axe n°3:**➤ Encourager l'innovation et les partenariats permettant de développer des solutions novatrices**

Qu'elles soient technologiques (cleantech, Smart City, etc.) ou sociales, les innovations peuvent grandement contribuer à un développement durable. Afin de favoriser l'émergence et l'implantation de nouvelles solutions, il s'agit d'offrir des mesures de soutien (incubateurs, formations, etc.) et de favoriser la mise en relation des acteurs concernés, notamment en vue d'améliorer le transfert de connaissances.

Axe n°4:**➤ Promouvoir une production agricole locale respectueuse de l'environnement et de l'être humain**

Malgré sa petite taille, le canton de Genève dispose d'une zone agricole conséquente et de nombreux exploitants. Dans une perspective de développement durable, il est important de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, des animaux et de la santé des consommateurs ainsi que de mettre en valeur la production locale.

Axe n°5:**➤ Promouvoir et intégrer des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics**

Les marchés publics, par leur importance, constituent un levier important pour favoriser l'intégration du développement durable par les entreprises. Le Canton de Genève, les communes genevoises et les établissements publics autonomes (EPA) ont un rôle important à jouer en intégrant dans leurs appels d'offre publics des critères de durabilité.

Axe n°6:**➤ Améliorer le niveau de connaissance de la population en lien avec les modes de consommation et de styles de vie durables**

L'information relative aux impacts des produits sur la santé et l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie est primordiale pour permettre aux consommateurs des choix éclairés et effectués en toute connaissance de cause. Le Canton de Genève doit poursuivre le soutien à l'information et la sensibilisation des consommateurs.

MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Axe n°7:

➤ Encourager des styles de vie et des modes de consommation respectueux de l'environnement, de l'être humain et favorisant la préservation des ressources naturelles

Pour parvenir à un développement durable, il est nécessaire que nos modes de consommation et nos styles de vie évoluent. Dans cette perspective, les initiatives et bonnes pratiques permettant de réduire notre consommation de ressources naturelles, de ménager l'environnement et limiter nos impacts sociaux négatifs doivent être encouragées, notamment dans le domaine de l'alimentation. Inciter le consommateur à réparer plutôt que jeter fait également partie des pratiques à favoriser.

Cadre institutionnel cantonal

La stratégie économique cantonale 2030 a été adoptée par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015. Elle constitue une réponse à l'art 185 de la Constitution de la République et canton de Genève (ci-après: Constitution genevoise) qui prévoit que "L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire".



La durabilité est l'une des cinq valeurs qui guident ce document-cadre. Un axe stratégique lui est d'ailleurs consacré: "Genève met en œuvre la durabilité".

Les enjeux de transition vers une économie verte et sobre en carbone sont également présents dans le Concept cantonal de protection de l'environnement "Environnement 2030" et dans le Plan climat cantonal 2030. La Constitution genevoise mentionne en outre, dans son article 161, le respect des principes de l'écologie industrielle et la mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets à la source, deux formes de contribution au développement de modes de production durables.

Le rôle de l'Etat en matière de soutien et d'encouragement à l'intégration des principes du développement durable au sein des entreprises et des communes est également mentionné à l'art 10 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) (LDD).

Lien avec l'Agenda 2030 des Nations Unies et la stratégie pour le développement durable de la Confédération

Les objectifs et axes stratégiques de ce champ thématique apportent une réponse aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ainsi qu'aux objectifs de la Confédération suivants:

Agenda 2030	Stratégie pour le développement durable de la Confédération
 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les entreprises assument leur responsabilité sociétale partout où elles sont actives en Suisse et à l'étranger. 2. Les entreprises utilisent efficacement leurs ressources en optimisant la conception de leurs processus de production et de leurs produits. 3. Le potentiel économique et technique du recyclage des matières premières est exploité. 4. Les consommateurs sont suffisamment informés pour prendre leurs décisions d'achat compte tenu des aspects relatifs à la qualité, à la sécurité et à la santé et en connaissance des conséquences écologiques et sociales. 5. La consommation privée contribue à la réduction de l'utilisation des ressources et ainsi à l'impact sur l'environnement.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Vision



Le développement territorial du canton de Genève et de son agglomération transfrontalière contribue à améliorer la qualité du cadre de vie, à répondre aux besoins en logements, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à stimuler l'économie locale tout en préservant les ressources naturelles et les paysages.

Pourquoi cet enjeu est important ?

Le champ d'action "développement territorial" regroupe plusieurs enjeux clés en matière de durabilité. Il s'agit d'offrir un habitat et des zones d'activité de qualité, offrant notamment un environnement agréable (calme, espace verts, accès aisé aux aménités urbaines, etc.), des logements correspondant aux besoins, une bonne qualité de l'air, l'accessibilité aux transports publics, la proximité des écoles, des lieux culturels et sportifs, etc.

Il s'agit également de veiller à la protection des ressources naturelles. Le sol et le sous-sol étant une ressource limitée, et non renouvelable, celui-ci doit faire l'objet d'une utilisation mesurée et efficiente en vue de sa sauvegarde pour les générations présentes et futures. Il s'agit de répondre aux besoins socio-économiques tels que la mobilité, les loisirs et le logement tout en préservant les terres agricoles et les milieux naturels.

Répondre simultanément aux exigences de densification des surfaces d'activités économiques comme des logements implique de définir des formes de croissance et de développement qui envisagent les futures configurations territoriales dans le sens d'une urbanisation volontariste et durable combinant avantagement les besoins de l'économie comme du territoire.

Quelques chiffres



28'244 hectares de superficie dont plus d'un tiers de zones agricoles à préserver (Genève 2015)



11% de croissance de la population entre 2005 et 2015 (Genève)



plus de 55 000 emplois supplémentaires entre 2005 et 2013, soit une augmentation de 23% (Genève)



15'000 logements construits de 2000 à 2010 soit 1 pour 3,5 habitants supplémentaires (Genève)



6% d'augmentation des surfaces d'habitats et d'infrastructures entre 1980 et 2012 (Genève)



635'000 déplacements par jour aux frontières cantonales avec la France et le canton de Vaud, dont 86% en transports individuels motorisés et 14% en transports collectifs (Genève, 2015)

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Enfin, il est important de répondre aux besoins en mobilité. Un système de transport performant garantit l'accès aux commerces, aux loisirs, aux lieux de travail et contribue à une économie efficace. Celui-ci doit toutefois se développer en veillant à limiter son impact environnemental, notamment en matière de nuisances sonores, de pollution, de consommation d'énergie et d'utilisation du sol.

Opportunités et risques

Opportunités à agir

- Réduction au maximum de l'impact du trafic individuel motorisé, notamment en restructurant et développant les réseaux de transports et en incitant au transfert modal
- Création de nouveaux potentiels de développement dans les communes de l'agglomération jouissant d'une situation centrale et bien desservies par les transports publics
- Préservation de la biodiversité
- Limitation du mitage du territoire
- Renforcement de la cohésion sociale en privilégiant une certaine mixité sociale et générationnelle
- Valorisation des ressources énergétiques indigènes et développement d'infrastructures efficaces pour transformer et distribuer les énergies utiles à cette croissance
- Renouvellement des infrastructures dans une perspective de long terme compatible avec un développement durable
- Cohésion sociale renforcée en intégrant des lieux de loisirs, culturels et sportifs dans les nouveaux quartiers selon les objectifs du PDCn 2030

Risques de l'inaction

- Pénurie durable de logements avec notamment pour conséquence un coût du logement très élevé
- Croissance du trafic individuel motorisé, de la pollution, des émissions de gaz à effet de serre, etc.
- Mitage du territoire dans l'agglomération
- Forte dépendance énergétique
- Perte de sol agricole
- Perte de biodiversité

Objectifs stratégiques 2030

- ➔ **GARANTIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE QUI RESPECTE LES PRINCIPES D'UNE AGGLOMÉRATION COMPACTE, MULTIPOLAIRE ET VERTE**
- ➔ **RÉPONDRE AUX BESOINS PRÉSENTS ET FUTURS EN LOGEMENTS, EN ÉQUIPEMENTS ET EN SURFACES D'ACCUEIL POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**
- ➔ **MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT CONJUGUANT URBANISATION ET MOBILITÉ EN S'APPUYANT SUR UNE CONCEPTION MULTIMODALE DES DÉPLACEMENTS PERMETTANT UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT URBAIN, AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE L'AIR, RÉDUISANT LES NUISANCES SONORES ET DIMINUANT LES ÉMISSIONS DE CO₂**
- ➔ **GARANTIR UNE UTILISATION OPTIMALE DU SOL ET VALORISER LA QUALITÉ ET LA RICHESSE DE L'ESPACE RURAL ET DES PAYSAGES**

Axes stratégiques 2030

Axe n°1:

➤ **Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en logements**

La politique d'aménagement se doit d'anticiper le développement démographique et mettre à disposition les surfaces nécessaires pour bâtir les logements permettant d'accueillir les habitants supplémentaires toutes classes socio-économiques confondues. Il s'agit par conséquent de bâtir de nouveaux quartiers d'habitations mixtes, denses et conviviaux qui répondent à l'évolution des modes de vie et des besoins. Cette densification qualitative du milieu bâti doit se réaliser par une utilisation optimisée du sol. Elle doit encourager la mixité fonctionnelle et sociale et offrir des logements sociaux en nombre suffisant.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Axe n°2:

- **Mener une politique active des équipements publics, encourager la qualité urbaine, préserver le patrimoine et enrichir le réseau des espaces verts**

Le développement urbain suscite de nouveaux besoins en matière de grands équipements publics notamment dans les domaines de la formation, de la culture, du sport et de la santé. Il s'agit d'anticiper ces besoins et de veiller à une implantation judicieuse et à une répartition équilibrée de ces équipements afin de contribuer à la vie des nouvelles centralités. Il convient également d'assurer la qualité urbaine et de préserver le patrimoine bâti, tout comme le non bâti en veillant à la conservation des monuments et sites. La préservation et l'extension du réseau des espaces verts contribuent également à la qualité de vie et à la biodiversité du canton.

Axe n°3:

- **Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée ainsi que des conditions favorables aux activités**

Le politique d'aménagement a pour objectif d'assurer le maintien d'une économie diversifiée en offrant des conditions d'accueil favorables notamment à l'industrie et à l'artisanat. Dans une perspective de développement durable, il s'agit de privilégier les sites desservis par le rail pour y localiser les activités et plateformes logistiques. Il s'agit également d'intégrer à ce développement les objectifs environnementaux et d'écologie industrielle, notamment en matière de gestion de l'énergie, des eaux, des matériaux et des déchets, ainsi que de la nature et du paysage. La politique d'accueil s'inscrit dans une stratégie à l'échelle du Grand Genève, dans le respect des critères d'économie territoriale et de développement durable.

Axe n°4:

- **Poursuivre le développement du réseau des transports collectifs, optimiser l'utilisation des transports individuels motorisés, développer la mobilité douce et mettre en place un concept pour le transport des marchandises**

Pour répondre à la demande de déplacement de la population, le Canton met en place, avec les partenaires de l'agglomération, une conception multimodale de la mobilité qui s'appuie sur cinq piliers: la mobilité douce, les transports collectifs, les transports individuels motorisés, le stationnement et les services à la mobilité. Il s'agit de répondre à la demande en mobilité de façon différenciée selon les usages et grâce à une priorisation différenciée des modes selon les zones du canton. Le renforcement de l'offre de transport sera prioritairement basé sur les transports publics. Concernant les marchandises, il s'agit de mettre en place un concept de transport visant à réduire les impacts sur l'environnement et les risques majeurs tout en assurant une desserte efficace et économique.

Axe n°5:

- **Protéger, valoriser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural**

Les espaces naturels et agricoles sont très prisés par la population genevoise et soumis à une forte pression. L'enjeu est de maintenir cet attrait du territoire cantonal, en préservant la qualité de vie et des milieux et en réduisant les conflits d'usage. Le Canton reconnaît les fonctions multiples de l'espace rural et se donne les moyens de les concilier. En collaboration avec les acteurs concernés, il organise et gère les activités de loisirs de plein air, en minimisant les impacts sur les sites sensibles, sur la faune et flore sauvages, ainsi que sur les activités agricoles et sylvicoles. La zone agricole est préservée de façon à permettre une agriculture de proximité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Axe n°6:

➤ Gérer durablement les paysages et mettre en réseau les espaces naturels

Genève dispose d'un patrimoine naturel de grande valeur qui participe grandement à la définition de son identité et au maintien de la biodiversité sur le plan régional. Il s'agit de préserver la variété et l'importance des ressources naturelles et assurer la préservation, la reconstitution et la gestion des milieux naturels, des forêts, des sites et des espèces végétales et animales, dans une cohérence régionale. Le paysage est un atout pour la qualité et l'attractivité du canton. Il s'agit de protéger, valoriser et renforcer les ensembles agricoles, les grandes entités naturelles et les sites bâtis historiques qui composent ce paysage.

Cadre institutionnel cantonal

La Constitution genevoise préconise un aménagement du territoire qui respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte et qui préserve la surface agricole utile et les zones protégées (article 153). La réalisation de quartiers durables y est également inscrite (art. 165).


Le plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030) est le document de référence et de coordination pour l'aménagement du territoire cantonal. Il comprend un concept de l'aménagement cantonal qui énonce les principes de l'organisation future du territoire à l'horizon 2030 et constitue le volet stratégique du PDCn 2030, contraignant pour les autorités cantonales, communales et fédérales. Le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur. Le PDCn 2030 s'inscrit dans une perspective de développement durable.

L'Etat a également développé une stratégie multimodale en matière de mobilité à long terme qui se matérialise dans un document de planification s'intitulant « Mobilités 2030 – Stratégie multimodale pour Genève ». Sur la base de Mobilités 2030, l'Etat élabore un plan directeur multimodal à moyen terme portant sur une période de dix ans. Le plan directeur se décline en quatre piliers, à savoir les transports collectifs, le réseau routier, la mobilité douce et le stationnement. Chaque pilier fait l'objet d'un plan d'actions sectoriel adopté pour une durée de cinq ans. La loi sur la mobilité cohérente et équilibrée vient compléter les bases légales cantonales.


Afin de poursuivre cet objectif de développement durable, les aménagements cyclables et les cheminements piétonniers, regroupés sous le terme mobilité douce (base légale H1 80), sont également planifiés par l'Etat de manière à offrir un réseau complet et sécurisé au service des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines.

Lien avec l'Agenda 2030 des Nations Unies et la stratégie pour le développement durable de la Confédération

Les objectifs et axes stratégique de ce champ thématique apportent une réponse aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ainsi qu'aux objectifs de la Confédération suivants:

Agenda 2030	Stratégie pour le développement durable de la Confédération
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le développement du territoire est polycentrique et se caractérise par un fort réseau de villes. Les atouts des différentes régions sont exploités. 2. Le mitage du territoire est freiné et la croissance urbaine n'a lieu qu'à l'intérieur des zones de développement et des corridors prévus. Les terres agricoles et les espaces naturels sont largement protégés contre toute nouvelle construction. 3. De nouveaux logements sont créés par un développement de grande qualité à l'intérieur du milieu bâti. Il y a suffisamment d'espaces non bâtis répondant aux besoins des habitants.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	<ol style="list-style-type: none">4. Les bâtiments et les ouvrages de génie civil sont planifiés, réalisés, exploités et rénovés conformément aux standards reconnus du développement durable. Ils représentent une solution optimisée sur l'ensemble du cycle de vie.5. Lors du développement urbain, le patrimoine bâti est conservé autant que possible, lors de la rénovation et de la construction, il règne une culture du bâti de grande qualité.6. La population dispose des infrastructures sportives et des espaces propices à l'activité physique nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des zones urbaines7. Les besoins en mobilité sont couverts de manière efficace, économique et écologique par un système de transport intermodal interconnecté et utilisé de façon optimale.
---	--

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Vision



Le canton de Genève prend le cap d'une société post-carbone. Les conséquences des changements climatiques sur son territoire sont maîtrisées.

Pourquoi cet enjeu est important ?

Les changements climatiques provoqués par les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues à l'activité humaine font partie des principaux défis du développement durable.

Dans son cinquième rapport (2014), les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont éloquentes: «L'influence de l'homme sur le système climatique est claire et en augmentation, avec des incidences observées sur tous les continents. Si on ne les maîtrise pas, les changements climatiques vont accroître le risque de conséquences graves, généralisées et irréversibles pour l'être humain et les écosystèmes».

Concrètement, le niveau de concentration des GES (en particulier le CO₂) a fortement augmenté au cours du 20^{ème} siècle pour atteindre un niveau sans précédent. Or, plus la concentration de GES est élevée, plus les températures tendent à augmenter. Cette concentration s'explique en majeure partie par l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles (les hydrocarbures tels que le pétrole, le gaz et le charbon).

L'accélération de la concentration de ces gaz durant les dernières années s'inscrit dans les scénarios les plus pessimistes envisagés par les experts du GIEC. Si rien n'est accompli pour inverser la tendance, une hausse de 4° C d'ici la fin du 21^{ème} siècle doit être envisagée, avec des conséquences irréversibles.⁵ Afin d'éviter ou limiter ces perspectives peu réjouissantes, le groupe d'experts recommande par conséquent d'agir sans attendre pour que la hausse des températures ne dépasse pas les 2° C d'ici 2100.

Quelques chiffres



près de 5 fois plus d'émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1900 et 2012 (de 13 millions de tonnes à 63 millions/an) (Suisse)



1,9 degré d'augmentation de la température moyenne depuis 1864 (Suisse 2015)



10,2 tonnes d'émissions de GES produites par habitant/an (avec un ratio de 22% d'attribution des émissions en lien avec le trafic aérien) (Genève, 2015)



46% des émissions de GES du canton sont attribuables à la consommation d'énergie dans les bâtiments (chaleur, électricité, froid) (Genève, 2015)



20% des émissions de GES du canton sont attribuables au secteur de la mobilité (déplacements de personnes et fret, hors trafic aérien) (Genève, 2015)



31% des émissions de GES du canton sont générés par les secteurs de l'alimentation, des biens de consommation et de la construction (Genève 2015)

⁵ GIEC, Changements climatiques, rapport de synthèse 2007

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans cette perspective, la communauté internationale, réunie à Paris en décembre 2015 à l'occasion de la Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), a pris l'engagement de limiter le réchauffement mondial entre 1,5 et 2 degrés d'ici 2100 par rapport à l'ère industrielle.

En matière de changement climatique, le rôle de la biodiversité et des écosystèmes est essentiel, car ils sont capables de résorber une partie des émissions de CO₂. Une action efficace et systémique sur le climat englobe non seulement la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques, mais également les actions favorisant les éléments naturels capables de diminuer les émissions.

Conséquences principales du changement climatique:

- élévation des niveaux des mers avec pour principales conséquences l'érosion des littoraux, l'augmentation de la vulnérabilité aux tempêtes qui génèrent des inondations, la salinisation des littoraux alors impropres aux cultures et l'inondation de zones côtières
- Accentuation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes extrêmes (canicules, sécheresses, tempêtes)
- Accroissement des zones désertiques
- Perte de biodiversité
- Déplacement d'espèces naturelles (faune et flore)
- Acidification des océans (avec pour effet notamment une absorption moindre du CO₂)
- Recul des glaciers de montagne et réduction de la superficie ainsi que de la couverture neigeuse et de glace dans la banquise arctique (15% de superficie et 40% de son épaisseur en moins depuis 1979)
- Déplacement de millions de personnes (réfugiés climatiques)
- Implantation de nouveaux vecteurs de maladies transmissibles

Opportunités et risques

Opportunités à agir	Risques de l'inaction
<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure compétitivité en matière d'efficacité énergétique • Augmentation de la capacité d'innovation et création de nouveaux emplois spécialisés • Anticipation et bonne gestion des risques permettant de réduire les coûts, notamment sur la santé ainsi que le maintien d'une certaine qualité de vie • Diminution de la dépendance du canton aux énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts importants sur l'économie (adaptation des modes de production et consommation, des systèmes de soins et de santé, etc.) • Impacts importants sur les infrastructures (liés aux risques naturels) • Conséquences négatives sur la santé (exposition à des phénomènes extrêmes (chaleur/froid), accroissement de la présence de certains pollens, risque accru de maladies transmises par vecteurs ou dues à la contamination des eaux) • Perte des espèces indigènes (par exemple pollinisateurs) • Risques de conflits dans les zones sensibles • Pénurie d'eau potable • Baisse de la production d'hydroélectricité (trop ou pas assez d'eau)

Objectifs stratégiques 2030

- ➔ RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE 40% PAR RAPPORT À 1990
- ➔ ANTICIPER ET GÉRER LES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Axes stratégiques 2030**Axe n°1:****➤ Réduire la dépendance des bâtiments aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables**

Une part importante des GES (46%) provient de la consommation dans les bâtiments (chaleur, électricité, froid). Afin de réduire les émissions dans ce domaine, il s'agit notamment de réduire la consommation d'énergie des bâtiments, de développer les filières de production d'énergie renouvelable et de développer les infrastructures de réseaux de distribution d'énergie thermique renouvelable.

Axe n°2:**➤ Favoriser une mobilité sobre en carbone**

Hors trafic aérien, la mobilité représente 20% des émissions de GES. Afin de diminuer ces émissions, il s'agit notamment de développer la mobilité douce, de poursuivre le développement des transports publics à l'échelle de l'agglomération, d'optimiser le transport de marchandise, de développer l'électromobilité ainsi que d'encourager les moyens organisationnels réduisant les besoins en déplacement. Pour le trafic aérien, l'aviation doit fournir une contribution adéquate à la protection du climat et prendre les mesures qui s'imposent pour a minima stabiliser au niveau de 2014 les émissions de GES.⁶

Axe n°3:**➤ Promouvoir les modes de production et de consommation énergétiquement plus sobres**

La consommation énergétique liée à l'alimentation, aux biens de consommation et à la construction ainsi qu'à la voirie représente 31% des émissions de GES du canton. Afin de réduire ces émissions, il s'agit notamment de favoriser la consommation de produits alimentaires locaux et de saison, de poursuivre le développement des circuits courts, de favoriser les achats professionnels responsables et de réduire l'empreinte carbone en matière de construction et d'investissements.

Axe n°4:**➤ Prendre en compte les changements climatiques dans le développement territorial**

L'aménagement du territoire joue un rôle central tant d'un point de vue de la diminution des GES que de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit notamment d'élaborer des stratégies permettant un développement urbain sobre en carbone et, pour ce qui concerne l'adaptation au réchauffement climatique, il s'agit de lutter contre les îlots de chaleur ainsi que de prévenir les événements météorologiques extrêmes sur les bâtiments et les infrastructures urbaines.

Axe n°5:**➤ Protéger la population des effets néfastes des changements climatiques**

Les changements climatiques auront des conséquences qui pourront affecter directement la population. Il s'agit notamment de réduire les effets des vagues de chaleur sur la santé, de prévenir la propagation de maladies transmissibles par de nouveaux vecteurs, ainsi que réduire les risques d'allergies et de maladies respiratoires.

⁶ Plan climat cantonal, Volet 1, adopté par le Conseil d'Etat le 18 novembre 2015, p. 20

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Axe n° 6:

➤ **Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts du canton face aux changements climatiques.**




L'accentuation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes extrêmes (canicules, sécheresses, tempêtes, pluies, etc.) nécessitera certaines mesures d'adaptation. Il s'agit notamment d'assurer une bonne gestion des eaux, de prévenir les crues, d'adapter les pratiques agricoles et la gestion des forêts ainsi que d'introduire des mesures pour protéger la biodiversité et favoriser les éléments naturels capables de diminuer les émissions.

Cadre institutionnel cantonal

Conscient de sa responsabilité face au changement climatique et en application de l'article 158 de la Constitution genevoise qui stipule que "l'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre", le Canton de Genève a décidé d'agir en adoptant en novembre 2015 le premier volet du plan climat cantonal (PCC). Celui-ci décrit la stratégie qui permet de réduire les émissions de GES et de développer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques. Il s'appuie sur l'ensemble des politiques publiques de la collectivité permettant d'agir en ce sens. Le deuxième volet du PCC présentera les actions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Lien avec l'Agenda 2030 des Nations Unies et la stratégie pour le développement durable de la Confédération

Les objectifs et axes stratégiques de ce champ thématique apportent une réponse aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ainsi qu'aux objectifs de la Confédération suivants:

Agenda 2030	Stratégie pour le développement durable de la Confédération
<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔÛT ABORDABLE</p> 	<p>1. Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites de 50% par rapport au niveau de 1990, dont au moins 30% par des mesures prises en Suisse</p> <p>2. La consommation d'énergie moyenne par personne est réduite de 34% par rapport au niveau de l'an 2000 (de 16% d'ici 2020 et de 43% d'ici 2035).</p> <p>3. La consommation d'électricité moyenne par personne est réduite de 10% par rapport au niveau de l'an 2000 (de 3% d'ici 2020 et de 13% d'ici 2035).</p>
<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 	<p>4. La production indigène moyenne d'électricité renouvelable se monte au moins à 49 TWh.</p> <p>5. Les conséquences du changement climatique sur les processus de dangers naturels sont connues et l'évolution des dangers est détectée à temps.</p>
<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> 	

RESSOURCES NATURELLES

Vision



Le canton de Genève opère une transition environnementale qui préserve la quantité et renforce la qualité des ressources naturelles locales

Pourquoi cet enjeu est important ?

L'amélioration des conditions de vie matérielles de ces cinquante dernières années, dans un contexte de croissance démographique, s'est réalisée au prix d'une raréfaction, voire d'un épuisement de certaines ressources naturelles: minerais, produits de la mer, forêts primaires, espèces végétales et animales, sols et bassins d'eau douce. Les réserves de ces ressources non renouvelables étant limitées et l'importance des stocks incertaine (pour les minerais par ex.), le risque de pénurie à court ou moyen terme est avéré, avec pour conséquence une hausse des prix et des tensions au niveau international. En effet, la biodiversité obéit à des effets de seuil et d'irréversibilité. Au-delà d'une certaine « capacité de charge » de l'écosystème, la capacité de l'écosystème à se régénérer sera compromise.

Au niveau local, les principales ressources naturelles à préserver sont le sol et le sous-sol, l'air, l'eau ainsi que la diversité des espèces et de l'habitat naturel des animaux et des plantes.

Le sol est une ressource indispensable à la vie. S'agissant d'une ressource limitée, et non renouvelable, il doit faire l'objet d'une utilisation mesurée en vue de sa sauvegarde pour les générations présentes et futures. Le problème principal pour une agglomération comme le canton de Genève réside dans l'extension continue des constructions et l'imperméabilisation du sol. Aux besoins socio-économiques tels que la mobilité, le logement et les loisirs s'opposent la nécessité de préserver des terres de grandes valeurs naturelle et agricole. Par ailleurs, par le passé, certaines décharges ou sites d'exploitation ont pu rejeter des substances dangereuses dans l'environnement. Le cadastre des sites pollués et contaminés a été finalisé en 2004. Les sites contaminés ont été identifiés. Ils sont en cours d'investigation et d'assainissement. Un système de protection des eaux souterraines a été mis en place.

Quelques chiffres



60% des stations de prélèvements dans les cours d'eau atteignant les objectifs physico-chimiques de bonne ou très bonne qualité des eaux (Genève, 2014)



80% de l'eau potable du canton fournie par le lac Léman et 20% par les nappes d'eau souterraines (Genève, 2016)



30 km² de forêts (12% du territoire) avec plus de 1'100 espèces de végétaux recensées. 10 866 m³/an utilisés comme bois d'énergie (Genève, 2014)



80 ans de réserve de gravier exploitable. En moyenne, 630'000 m³ de gravier extraits annuellement (Genève, 2015)



10% de diminution de la surface agricole entre 1980 et 2015 (Genève)



37% de la population genevoise est exposée à des valeurs excessives de dioxyde d'azote (NO₂) et 40% de la population suisse exposée à des valeurs excessives de particules fines (PM10) (2014)

RESSOURCES NATURELLES

Le sous-sol, selon les propriétés géologiques, peut présenter un potentiel important en matière de géothermie. Un projet de prospection et d'exploitation du sous-sol genevois est en cours (Géothermie 2020) dans le but, à terme, de couvrir une part importante des besoins de chaleur du canton. La part de production d'électricité grâce à la géothermie pourrait également s'avérer significative.

La qualité de l'air a une influence sur la santé humaine et sur les écosystèmes. Dans les villes et les agglomérations, les particules fines, les oxydes d'azote et l'ozone contribuent au développement de maladies des voies respiratoires et cardiovasculaires. La pollution atmosphérique, notamment par les oxydes d'azote et l'ammoniac, peut en outre contribuer à l'acidification et à la surfertilisation des sols et des eaux, et par conséquent au recul de la diversité des espèces.

Les polluants atmosphériques sont générés principalement par le trafic routier, mais aussi par les installations de combustion et de chauffage, le trafic ferroviaire et aérien, ainsi que par les activités industrielles et agricoles.

Le bien-être des générations d'aujourd'hui et de demain passe par une eau de bonne qualité et en quantité suffisante. En Suisse, grâce aux stations d'épuration et aux réglementations dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie, la protection des eaux est relativement avancée. Certains polluants, comme les nitrates, posent toutefois problème, de même que les micropolluants, qui ne sont pas éliminés par les stations d'épuration. A Genève, un vaste réseau a été mis en place pour collecter et traiter les déchets et les eaux usées, ainsi que pour produire de l'électricité et distribuer de la chaleur.

Le développement durable présuppose également la sauvegarde de la diversité des espèces et de l'habitat naturel des animaux et des plantes ainsi que de la diversité génétique. La biodiversité constitue une base importante pour les prestations vitales fournies par les écosystèmes telles que l'alimentation, la production d'eau potable ou la médecine. Elle représente donc une ressource fondamentale et un patrimoine naturel qu'il s'agit de préserver pour les générations à venir. La présence d'une grande diversité d'espèces favorise l'équilibre des écosystèmes et permet à long terme l'adaptation aux changements climatiques. Plusieurs actions ont été menées depuis l'an 2000 à Genève afin d'accroître la qualité des espaces naturels et leur restauration (pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, revitalisation des milieux perturbés, zones humides restaurées, espèces rares protégées, etc.).

Opportunités et risques

Opportunités à agir

- Diminution de la dépendance énergétique et en ressources du canton vis-à-vis de l'étranger
- Collaboration franco-suisse renforcée dans le domaine de la gestion de l'eau
- Essor dans la mise en œuvre des projets d'écologie industrielle
- Promotion de la nature en ville comme élément favorisant le cadre de vie de proximité et participant au maintien de la biodiversité
- Protection des réserves naturelles et aires protégées sur le canton
- Augmentation du taux d'autosuffisance alimentaire du canton, notamment grâce au renforcement de la production locale

Risques de l'inaction

- Diminution de la quantité et de la qualité du sol du canton, notamment en raison de l'augmentation des surfaces d'habitat et d'infrastructures
- Perte de la diversité biologique cantonale
- Atteintes aux espaces naturels et paysages du canton
- Atteintes à la fertilité des sols, notamment par des remblayages mal réalisés
- Pénurie de certaines ressources importées nécessaires au bon fonctionnement du canton (agents énergétiques, métaux rares, etc.)
- Accentuation du degré de dépendance de Genève en matière d'alimentation, d'énergie et de matières premières
- Pénurie à terme de matières premières dans le secteur de la construction, en particulier le gravier
- Engorgement des décharges dédiées aux déchets inertes et aux déblais
- Hausse des prix de certaines matières

RESSOURCES NATURELLES

Objectifs stratégiques 2030

- CONSERVER ET DÉVELOPPER LES RESSOURCES NATURELLES LOCALES
- AUGMENTER L'EFFICACITÉ ET LA DURABILITÉ ÉNERGÉTIQUE DU CANTON

Axes stratégiques 2030

Axe n°1:

- Valoriser les ressources du territoire à des fins énergétiques en coordination avec l'environnement

Une meilleure durabilité énergétique implique de couvrir une part maximale de notre consommation par de l'énergie renouvelable, impérativement sans nucléaire, conformément à la Constitution genevoise. Pour y parvenir, il s'agit d'encourager les économies d'énergie et de maximiser l'offre en énergie renouvelable, notamment en valorisant les ressources locales (géothermie, énergie thermique issue des eaux de surface, solaire thermique et électrique, etc.). La conduite du programme de prospection et d'exploration du sous-sol en vue de développer la géothermie de grande profondeur (GEothermie 2020) contribuera à l'atteinte de cet objectif.

Axe n°2:

- Réduire l'utilisation des ressources locales non renouvelables et lutter contre le gaspillage

Les ressources naturelles locales sont une garantie pour l'avenir. Elles permettent de délivrer des prestations essentielles au maintien de notre qualité de vie. Il s'agit dès lors de déterminer des seuils objectifs d'utilisation des ressources à ne pas dépasser. Dans le domaine des gisements de graviers locaux, il est important de maximiser la durée de leur exploitation en augmentant le taux d'utilisation des matériaux recyclés dans la construction.

Axe n°3:

- Mieux exploiter les ressources du sous-sol tout en évitant de polluer les eaux souterraines

Le canton de Genève ne profite que très partiellement des richesses de son sous-sol que ce soit en terme d'eau, de géomatériaux, d'énergie ou même d'espace disponible. L'utilisation des ressources du sous-sol doit se faire sans compromettre la préservation des autres ressources ainsi que les exploitations et développements futurs. Il s'agit notamment d'augmenter le taux de recyclage des matériaux d'excavation à 20% et de poursuivre et concrétiser le programme GEothermie 2020.

Axe n°4:

- Mieux intégrer la protection des sols dans les planifications territoriales et de construction

Les sols remplissent de nombreuses fonctions qui ne peuvent être remplacées par des moyens techniques, en particulier celles de production, de régulation et de maintien de la biodiversité. Il convient donc de les préserver. Il s'agit notamment d'identifier les qualités des sols genevois et de les intégrer au développement des divers projets territoriaux et instruments de politiques sectorielles (agriculture, tourisme, urbanisme, etc.)

Axe n°5:

- Préserver et restaurer la qualité des sols, notamment agricoles, de sorte à assurer à long terme leur fertilité

Le sol revêt des fonctions multiples. Il fournit notamment l'essentiel de l'alimentation que nous consommons. Il s'agit dès lors de protéger la quantité et la qualité des sols arables, de prendre en compte l'utilisation des sols lors des chantiers ainsi que d'assainir les sites contaminés (but: 70% des sites contaminés assainis en 2030).

RESSOURCES NATURELLES

Axe n°6:**➤ Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles afin d'assurer à long terme l'approvisionnement en eau potable et le fonctionnement naturel des écosystèmes**

L'eau est un constituant essentiel pour le développement de la vie tant pour l'homme que pour la nature. Il s'agit dès lors d'atteindre à terme un état biologique au moins satisfaisant pour la majorité des cours d'eau genevois (70%) ainsi que de limiter drastiquement les apports de micropolluants quelles que soient leurs sources. La mise en œuvre des schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) qui proposent une approche intégrée de la gestion des eaux par bassin versant doit également être poursuivie.

Axe n°7:**➤ Assainir l'air afin de préserver la santé des habitants**

Les polluants atmosphériques ont des effets négatifs sur la santé des êtres humains. Il s'agit notamment de réduire la concentration de particules fines (PM10) et de dioxyde d'azote (NO₂). Pour ce faire, il convient de réduire le trafic individuel motorisé en développant les transports publics et la mobilité douce ainsi que de promouvoir des technologies moins polluantes pour les véhicules et les machines.

Axe n°8:**➤ Préserver la biodiversité en protégeant les milieux naturels et en favorisant la nature en ville**

La biodiversité et les écosystèmes sont à la base de toute forme de vie sur terre. Il s'agit notamment de définir les zones à protéger, de favoriser leur mise en réseau et d'établir une comptabilité globale des prestations écosystémiques. Il convient également d'assurer une protection durable des sites et milieux les plus riches en biodiversité ainsi que de maintenir une évolution positive des populations d'espèces indigènes sauvages.

Axe n°9:**➤ Intégrer les enjeux paysagers dans les processus d'aménagement du territoire et d'urbanisme**

Le paysage est une composante essentielle de l'identité de la région et du canton et de sa qualité de vie. Il doit être préservé et développé. Dans cette perspective, il s'agit d'identifier les qualités du paysage genevois et de les intégrer au développement des divers projets territoriaux et instruments des politiques sectorielles (agriculture, tourisme, urbanisme, etc.). Il convient également de gérer durablement le patrimoine arboré.

Cadre institutionnel cantonal

La Constitution genevoise prévoit en matière d'environnement des exigences particulièrement élevées. La garantie du droit fondamental à un environnement sain (art. 19), les principes de prévention et de précaution (art. 157) ou encore le principe d'un développement équilibré et durable en sont des exemples (art. 10).





Le Concept cantonal de la protection de l'environnement "Environnement 2030" constitue le document fondateur de la politique environnementale du Canton de Genève. Il couvre directement l'ensemble des domaines en lien avec l'environnement, soit: l'air, la biodiversité et le paysage, les sols et sous-sols, les eaux superficielles et souterraines, le bruit et les rayonnements non ionisants, la gestion des substances dangereuses, des déchets et des sites contaminés, la prévention contre les accidents majeurs ainsi que la politique de l'énergie. Il inclut également les aspects transversaux complémentaires liés à la transition vers une économie verte, à la collaboration entre partenaires régionaux et internationaux ainsi qu'aux synergies entre politiques publiques.

RESSOURCES NATURELLES

Ce document stratégique constitue le socle des stratégies thématiques (air, énergie, biodiversité), des plans d'actions et des planifications directrices sectoriels. Il dispose d'une base légale formelle grâce à la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (K 1 70) (LaLPE). La thématique de la biodiversité fait par ailleurs l'objet d'une stratégie cantonale en cours d'élaboration, fondée sur la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012 (M 5 15 - LBio) et la Stratégie Biodiversité Suisse.

Lien avec l'Agenda 2030 des Nations Unies et la stratégie pour le développement durable de la Confédération

Les objectifs et axes stratégiques de ce champ thématique apportent une réponse aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ainsi qu'aux objectifs de la Confédération suivants:

Agenda 2030	Stratégie pour le développement durable de la Confédération
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>1. Une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée ; l'état des milieux naturels ainsi que l'état de conservation des espèces sont améliorés.</p>
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>2. Les fonctions du sol sont maintenues à long terme. Les utilisations du sol ne provoquent pas de dégradation et, là où cela est possible, les sols et leur fonctionnalité sont reconstitués.</p>
 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>	<p>3. Les forêts sont gérées et utilisées de manière efficace et proche de la nature. Elles remplissent toutes leurs fonctions de façon équivalente et sont en principe conservées dans leur étendue et dans leur répartition territoriale.</p>
 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	<p>4. L'évolution du paysage se conçoit et se fait dans le respect de son identité. Les prestations du paysage sont reconnues et préservées.</p>
	<p>5. L'agriculture et la filière alimentaire sont compétitives et résilientes, elles préservent l'environnement et utilisent avec efficacité les ressources le long de l'ensemble de la chaîne alimentaire.</p>

SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Vision



Le canton de Genève est dynamique et prospère. Il est doté d'une économie génératrice d'emplois diversifiés et de bien-être pour tous, conjuguant ouverture et proximité, diversité et préservation des ressources.

Pourquoi cet enjeu est important ?

Un bien-être garanti à long terme dépend notamment d'une économie performante, diversifiée et orientée vers l'avenir.

Dans une perspective de développement durable, le système économique doit être au service du bien-être collectif et individuel. Il doit permettre à chaque individu d'accéder à un emploi dont les conditions de travail soient décentes et équitables.

Du point de vue des ressources naturelles, la biocapacité⁷ de la terre ne cesse de diminuer. Il est dès lors important d'assurer une transition économique vers un modèle qui préserve les ressources, qui permette une utilisation plus efficace de celles-ci et qui incite à découpler la consommation des ressources et la croissance économique. Par ailleurs, un cadre étatique propice au développement de solutions novatrices en matière de développement durable, qu'elles soient technologiques, sociales ou organisationnelles, permet de favoriser une transition vers une économie verte, post-carbone et socialement responsable.

Dans cette perspective, il s'agit d'envisager les initiatives locales liées à l'économie du partage (sharing economy) en adéquation avec les exigences légales posées à tout acteur économique. Il en va de même pour les initiatives liées à l'économie circulaire et à l'économie de fonctionnalité (vente de l'usage d'un bien).

Les finances publiques doivent satisfaire deux exigences du développement durable: financer les besoins et permettre les investissements de la génération actuelle sans pour autant limiter la capacité d'action des générations futures. Il s'agit de maîtriser l'endettement public pour éviter de réduire les moyens des générations futures de parvenir à couvrir leurs besoins. La dette des finances publiques doit donc être supportable.

Quelques chiffres



85,2% des emplois équivalents plein temps dans le domaine tertiaire (Genève, 2014)



1 emploi sur 10 (31'021) dans le domaine des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des missions permanentes (Genève, 2016)



15,3% du PIB genevois réalisé par le secteur secondaire (Genève 2015)



plus de 84 000 frontaliers étrangers actifs dans le canton (Genève, 2016)



38'000 emplois (ETP) supplémentaires entre 2008 et 2014 (Genève)



99% des entreprises ont moins de 250 employés. Elles représentent 71.6% des emplois du canton (Genève, 2014)



5,5% de taux de chômage moyen (Genève, 2016)



12,5 milliards de dette publique cantonale (Genève, 2016)

⁷ Capacité à produire une offre continue en ressources renouvelables et à absorber les déchets découlant de leur consommation, notamment la séquestration du dioxyde de carbone.

SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Opportunités et risques

Opportunités à agir

- Innovation, avantage concurrentiel
- Développement de nouveaux marchés (Genève, capitale de la finance durable)
- Financement des actions de développement durable
- Anticipation des risques à venir grâce à la mise en place d'un management durable au sein des entreprises
- Création d'emplois

Risques de l'inaction

- Perte d'attractivité de la place économique genevoise avec pour conséquence le départ potentiel de certaines entreprises, la disparition d'emplois, la diminution d'entrées fiscales, etc.
- Risques de dépréciation de l'image de Genève en raison de la présence d'entreprises dont les pratiques sont jugées peu responsables en matière de développement durable
- Dégradation des finances publiques susceptibles d'enclencher les mesures d'assainissement obligatoires ainsi que le frein à l'endettement. Ceci pourrait avoir des conséquences significatives sur les prestations publiques et les investissements.
- Forte dépendance énergétique du canton (énergies fossiles)
- Diminution du nombre d'emplois sans aucune adaptation possible de la population active concernée par une acquisition de nouvelles compétences
- Aucun développement de "pôles de compétences" dans le domaine avec une perte de compétitivité induite

Objectifs stratégiques 2030

- ➔ ADAPTER L'ÉCONOMIE GENEVOISE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
- ➔ GÉRER EFFICACEMENT LES FINANCES PUBLIQUES DE SORTE À NE PAS PRÉTÉRITER LES CAPACITÉS FUTURES

Axes stratégiques 2030

Axe n°1:

➤ Promouvoir Genève comme carrefour international de la finance durable

La finance durable, qui intègre l'impact des investissements en termes sociétaux, représente une réelle opportunité pour la place financière genevoise. Celle-ci a déjà développé un savoir-faire remarquable dans ce domaine. Il s'agit de contribuer à ce que Genève devienne un carrefour mondial et un laboratoire de ce secteur en forte croissance.

Axe n°2:

➤ Développer des synergies entre les acteurs économiques du canton et les OI/ONG présentes à Genève (économie verte)

Le canton de Genève peut compter sur un éventail unique d'experts et de compétences en matière d'économie verte lié à la présence d'OI et ONG sur son territoire. Il s'agit de favoriser les synergies entre milieux économiques et ces acteurs-clés en vue de développer des collaborations concrètes visant à positionner le canton à la pointe de l'innovation dans le domaine de l'économie verte.

SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Axe n°3:**➤ Soutenir les lieux et projets développant la créativité et explorant de nouveaux modèles d'affaires durables**

De nouvelles formes d'entrepreneuriat fondées sur l'échange, le partage de la connaissance, l'éthique, l'utilisation de nouvelles technologies (économie créative) et l'action collective émergent. Il s'agit de soutenir ces initiatives qui, de par leur créativité, permettent d'inventer et tester de nouveaux modèles d'affaires, de nouvelles formes de responsabilité socio-économique ainsi que de nouvelles formes d'emplois compatibles avec un développement durable.

Axe n°4:**➤ Valoriser la création d'emploi et le développement des compétences des personnes à qualifications limitées**

Une transition vers une économie verte permettra de créer de nouveaux emplois. Dans cette perspective, il est important de développer les liens entre entreprises, offices régionaux de placement, milieux de la formation et milieux académiques afin d'assurer une adéquation entre les compétences des personnes à la recherche d'un emploi et les besoins du marché de l'emploi.

Axe n°5:**➤ Examiner l'opportunité d'instaurer une fiscalité écologique**

L'introduction d'une fiscalité écologique vise à protéger l'environnement et limiter la surexploitation des ressources naturelles par l'instauration de "signaux-prix" (taxes, redevances, exonérations, etc.). L'affectation des éventuelles recettes issues de la fiscalité écologique devra être examinée au cas par cas. Il conviendra également de ne pas compromettre l'activité économique de la région.

Axe n°6:**➤ Contribuer à l'intégration du développement durable au sein des entreprises en portant une attention sur l'ensemble des activités tout au long de la chaîne de valeur, de l'extraction des matières premières en passant par la fabrication, la distribution et l'utilisation du produit, jusqu'à sa valorisation ou son élimination en fin de vie.**

L'intégration du développement durable au sein des entreprises doit être envisagée dans une perspective globale et prendre en considération l'ensemble de la chaîne de valeur. Il s'agit d'informer et sensibiliser les entreprises à ces aspects, notamment en encourageant les synergies avec les OI et ONG compétentes en la matière, ainsi qu'en favorisant l'échange de bonnes pratiques.

Cadre institutionnel cantonal

La stratégie économique cantonale 2030 a été adoptée par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015. Elle constitue une réponse à l'art. 185 de la Constitution genevoise qui prévoit que "L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire". Celle-ci propose des axes stratégiques et fixes des objectifs dans le but de préserver et améliorer le système économique genevois afin qu'il soit porteur de qualité de vie et de prospérité.


Les enjeux de transition vers une économie verte et sobre en carbone sont également présents dans le Concept cantonal de protection de l'environnement "Environnement 2030" et dans le Plan climat cantonal.

Le rôle de l'Etat en matière de soutien et d'encouragement à l'intégration des principes du développement durable au sein des entreprises et des communes est également mentionné à l'art. 10 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) (LDD).

SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Lien avec l'Agenda 2030 des Nations Unies et la stratégie pour le développement durable de la Confédération

Les objectifs et axes stratégiques de ce champ thématique apportent une réponse aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ainsi qu'aux objectifs de la Confédération suivants:

Agenda 2030	Stratégie pour le développement durable de la Confédération
	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'économie suisse est capable d'augmenter durablement la productivité du travail. Elle est résiliente, assure l'emploi, utilise plus efficacement les ressources et augmente la prospérité de la population. Comme contribution au respect des capacités de la planète, elle évite la surexploitation des ressources naturelles et réduit considérablement l'impact environnemental de la consommation et de la production. 2. Des conditions de travail décentes et les standards sociaux sont respectés et encouragés. 3. Le budget de l'État est équilibré. Les fonds publics sont gérés sans préteriter les générations futures. 4. La place financière suisse est compétitive, transparente et orientée sur le long terme. Sur le plan international, elle se distingue par sa qualité, son intégrité et sa stabilité. Des mesures préventives sont prises afin d'éviter que des établissements deviennent trop grands pour être mis en faillite (« too big to fail »). 5. Les mécanismes d'internalisation des externalités négatives dans les prix du marché sont développés et mis en oeuvre quand cela est possible et pertinent.

FORMATION ET INNOVATION

Vision



Le canton de Genève dispose d'un système éducatif et de formation qui permet à chacun d'acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs nécessaires pour bâtir un avenir durable et qui contribue à développer des solutions novatrices.

Pourquoi cet enjeu est important ?

Formation et savoir-faire

La formation est un élément clé pour l'individu comme pour la société. Elle permet notamment de s'adapter aux changements sociaux, de poursuivre son développement personnel, d'améliorer sa situation économique et professionnelle, et de prendre part à la vie en société. Dans un pays qui ne dispose guère de matières premières comme la Suisse, les connaissances et les compétences de la population représentent une ressource centrale. Au sens du développement durable, il importe donc que tous les membres de la société aient accès de manière équitable à une formation de base et continue suffisante afin de pouvoir développer leur potentiel. La formation permet également d'acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences nécessaires pour participer, par l'action et la réflexion, à la réalisation d'un développement durable.

Innovations

Les innovations permettent d'accroître l'efficacité des processus, des services et de l'utilisation des ressources. De nature technologique, sociale ou organisationnelle, elles visent à apporter de nouveaux bénéfices et à améliorer la réussite sur le marché des entreprises, ainsi qu'à apporter des solutions à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits. Les hautes écoles et les institutions de recherche contribuent à renforcer la capacité d'innovation d'un système économique, et plus généralement de la société dans lequel il s'inscrit. En outre, la présence d'entreprises et d'institutions novatrices accroissent l'attractivité d'un canton ou d'une ville. Au sens du développement durable, les activités novatrices doivent contribuer à une transition vers une économie verte et équitable, capable de couvrir les besoins de la société sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures.

Quelques chiffres



Formation et savoir-faire

45% des résidents à Genève entre 25 et 64 ans déclarent avoir achevé une formation de niveau tertiaire (Genève, 2015)



14% des personnes dont le niveau de formation achevée ne dépasse pas la scolarité obligatoire sont sans emploi et recherchent activement un travail. Cette proportion est de 9% chez les personnes ayant achevé une formation secondaire II. Il est de 7% pour celles qui ont achevé une formation tertiaire. (Genève, 2015)



Près d'un tiers des élèves issus de milieux modestes ou défavorisés n'atteignent pas le seuil de réussite en compréhension de l'écrit, contre seulement 12% des enfants de cadres supérieurs (Genève - épreuves cantonales de français à la fin de la 8P - 2015)



Innovation

1^{er} rang des pays les plus innovants selon divers indices (Global innovation index) (Suisse, 2016)

Opportunités et risques

Opportunités à agir

- Adéquation des compétences aux défis à venir et aux besoins du marché du travail
- Cohésion sociale renforcée
- Capacité d'innovation renforcée
- Renforcement des compétences artistiques et culturelles des jeunes notamment en vue de leur intégration dans la vie sociale, politique et culturelle

Risques de l'inaction

- Exclusion sociale et professionnelle des jeunes en rupture avec pour conséquence des coûts sociaux importants à court et long termes
- Inadéquation des compétences aux besoins du marché du travail
- Incapacité de répondre aux besoins d'un monde en perpétuel changement
- Compétences et connaissances inadéquates pour faire face aux enjeux à venir, en matière de développement durable (vie privée et professionnelle)

Objectifs stratégiques 2030

- ➔ INTÉGRER LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION DES ENSEIGNANTS
- ➔ ENCOURAGER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- ➔ OFFRIR À CHAQUE ENFANT UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE ADAPTÉ LUI PERMETTANT DE MAXIMISER SON POTENTIEL QUELS QUE SOIENT SES BESOINS, SON HANDICAP, SON TALENT, SON ORIGINE ET SES CONDITIONS DE VIE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
- ➔ ENCOURAGER L'ACCÈS DU PLUS GRAND NOMBRE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Axes stratégiques 2030

Axe n°1:

- Encourager, favoriser et promouvoir la mise en application de l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) dans l'enseignement, la formation des enseignants et au sein des établissements du DIP

Pour atteindre un développement durable, il est important de changer la façon de penser et d'agir ainsi que d'acquérir un esprit critique et créatif. Cela exige une éducation en vue d'un développement durable et un apprentissage de qualité, à tous les niveaux et dans tous les contextes sociaux. Il s'agit par conséquent de renforcer l'EDD dans la formation initiale et continue des enseignants des trois degrés d'enseignement, de promouvoir une approche institutionnelle globale et de mettre à disposition les outils nécessaires pour mettre en pratique l'EDD figurant dans les plans d'études.

Axe n°2:

- Développer des dispositifs spécifiques visant au maintien et à la réussite de tous les élèves dans l'école ordinaire et améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

L'éducation contribue largement à améliorer la santé et la cohésion sociale d'une société. Dans cette perspective il est important que chacun puisse avoir accès à une éducation de qualité qui respecte les besoins et les capacités de chaque élève. Il s'agit de maximiser le potentiel intellectuel, physique, artistique, manuel et social de chaque élève tout en assurant un climat scolaire non discriminant.

Axe n°3:**➤ Promouvoir la recherche, l'innovation et les partenariats permettant de développer des solutions novatrices**

La recherche de solutions novatrices permettant de réduire sensiblement l'impact environnemental et social des activités de nos sociétés est primordiale dans une perspective de développement durable. Il s'agit notamment de promouvoir la recherche, l'innovation et les partenariats au sein des Hautes écoles afin de développer des solutions novatrices pour contribuer au développement durable. Il est également important d'anticiper l'évolution des pratiques ainsi que l'émergence de nouveaux métiers et de favoriser le développement de compétences permettant d'y répondre.

Axe n°4:**➤ Faire découvrir la diversité culturelle sous tous ses aspects à l'ensemble des élèves**

Les jeunes doivent être sensibilisés à cette diversité à la fois avec l'objectif de conserver et valoriser ce patrimoine afin de le transmettre de génération en génération mais également dans un objectif de prise de conscience de la richesse multiculturelle de notre canton.

Axe n°5**➤ Encourager l'esprit d'entreprise et préparer les citoyens au changement, dans une perspective de développement durable**

L'ampleur des enjeux couplée à la rapidité des mutations à venir demandent que les jeunes soient dès le plus jeune âge préparés à faire face aux changements numériques, climatiques et sociétaux auxquels ils seront confrontés.

Cadre institutionnel cantonal

La Constitution genevoise instaure dans son article 24 un droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue.

L'attachement aux objectifs du développement durable et aux principes de l'école inclusive sont précisés dans l'article 10 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (LIP).

L'éducation en vue d'un développement durable (EDD) est l'un des cinq pôles d'actions de l'Agenda 21 cantonal depuis plus de 10 ans.



La Stratégie de l'école inclusive comporte 4 axes: maintien dans l'école ordinaire, élèves à besoins particuliers (handicap), migration, parcours et fragilités.

La loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) exige des hautes écoles qu'elles renforcent leur engagement dans le domaine du développement durable. La convention cantonale avec l'UNIGE fixe les objectifs en la matière.

La loi sur la culture (C 3 05) (LCulture) définit le rôle et les tâches du Canton en matière de politique culturelle. Le programme Ecole&Culture vise à rendre la culture accessible pour l'ensemble des élèves des écoles publiques du canton.

Lien avec l'Agenda 2030 des Nations Unies et la stratégie pour le développement durable de la Confédération

Les objectifs et axes stratégiques de ce champ thématique apportent une réponse aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ainsi qu'aux objectifs de la Confédération suivants:

Agenda 2030	Stratégie pour le développement durable de la Confédération
<div data-bbox="47 321 188 461"> <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>  </div> <div data-bbox="47 467 188 607"> <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>  </div>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le développement durable fait partie intégrante du système de formation, recherche et innovation (FRI) et il est renforcé par ses instruments d'encouragement en Suisse et à l'étranger. 2. Le développement durable fait partie intégrante des objectifs communs de la Confédération et des cantons pour l'espace suisse de formation. 3. Les individus sont rendus capables de contribuer à la promotion du développement durable.

COHÉSION SOCIALE

Vision



Toute personne ou groupe de personnes résidant à Genève bénéficie de l'égalité des chances, de l'accès aux droits fondamentaux ainsi qu'au bien-être économique, social et culturel. Chacun et chacune peut participer activement à la vie sociale et y être reconnu quel que soit son statut social, son niveau socio-économique, son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle ou religieuse, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son état de santé ou son handicap.

Pourquoi cet enjeu est important ?

La solidarité est une condition essentielle au fonctionnement et à la pérennité d'une société. La cohésion sociale et la participation de tous les groupes sociaux à la vie économique, politique et sociale sont donc particulièrement importantes pour un développement durable.

Une société solidaire et durable se doit de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la justice sociale. Elle a pour devoir de venir en aide aux individus qui ont des difficultés à s'intégrer aux processus sociaux et économiques. L'aide sociale est destinée à soutenir les personnes en situation de précarité momentanée ou durable dans une optique de (re)construction à long terme de leurs capacités à subvenir à leurs besoins.

L'égalité des chances est également une condition clé du développement durable. Le cadre institutionnel doit permettre à tous les individus de bénéficier de moyens d'existence adéquats et de prendre part aux décisions de la société. Une attention particulière doit être portée à l'égalité entre hommes et femmes, qui passe entre autres par les moyens de concilier travail et famille. Par ailleurs, l'origine sociale, nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance religieuse, l'âge, ou les capacités physiques ou intellectuelles ne devraient pas diminuer les chances qu'ont les individus dans leurs parcours de formation, sur le marché du travail, en politique, et dans les relations sociales.

Quelques chiffres



7% de la population suisse soit quelques 570'000 personnes touchées par la pauvreté (moins de 2219 francs par mois pour une personne seule et 4031 francs pour un ménage avec deux adultes et deux enfants). Les groupes les plus exposés sont les ménages monoparentaux, les adultes vivant seuls, les personnes sans formation post obligatoire et les personnes non occupées. (Suisse, 2015)



14% de la population genevoise, soit 68'826 personnes au bénéfice de prestations d'aide sociale au sens large⁸ (Genève, 2015)



40,5% d'étrangers résidant sur le canton soit 200'120 personnes (Genève, 2016)



Solde migratoire positif de 1'360 personnes (21'226 arrivées – 19'866 départs) (Genève, 2016)



Environ 9 jeunes sur 10 terminant une formation de niveau secondaire II (Genève, 2015)



2,3% d'écart salarial entre femmes et hommes dans le canton de Genève contre 12,5% à l'échelon national (2014)

⁸ L'aide sociale au sens large comprend les prestations suivantes : avances de pensions alimentaires, prestations complémentaires familiales, prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI, allocations de logement et aide sociale au sens strict.

COHÉSION SOCIALE

Opportunités et risques

Opportunités à agir

- Réduction des dépenses de l'Etat et des coûts indirects pour la société par une intervention en amont
- Diminution des violences physiques et psychologiques par une meilleure intégration des populations et des actions de prévention
- Renforcement du lien social et de la solidarité
- Renforcement de la qualité de vie dans le canton de Genève

Risques de l'inaction

- Accroissement de la population à faible revenu
- Augmentation du chômage de longue durée et des bénéficiaires d'aide(s) sociale(s)
- Hausse des comportements à risques en matière de santé (sédentarité, alimentation non équilibrée, alcool, stupéfiants)
- Comportements racistes, xénophobes, sexistes ou homophobes
- Violence/délinquance juvénile
- Conflits intercommunautaires
- Isolement des personnes âgées
- Isolement des personnes en situation de handicap
- Frein à la mobilité sociale, en particulier chez les femmes
- Cas non déclarés de violences domestiques (familiales, conjugales)
- Atteintes à la santé liées à des violences domestiques
- Exclusion sociale
- Repli identitaire, religieux, etc.
- Augmentation du nombre de personnes se situant au-dessous du seuil de pauvreté

Objectif stratégique 2030

- **GARANTIR À LA POPULATION GENEVOISE UN CADRE DE VIE SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE QUALITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE CANTONAL**

Axes stratégiques 2030

Axe n°1:

- **Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans la sphère professionnelle et privée et la participation entière et effective des femmes à tous les niveaux de décision dans la vie économique, politique et publique**

L'égalité des chances, en particulier entre femmes et hommes, est un enjeu important du développement durable. Il s'agit de promouvoir celle-ci dans la formation, les médias, la sphère professionnelle ainsi qu'auprès des autorités politiques. Il est également important de prévenir les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Axe n°2:

- **Prévenir toutes les formes de violences sexistes, sexuelles, conjugales, domestiques, homophobes et transphobes, et fournir une aide aux victimes**

L'élimination de toutes les formes de violences, notamment faites aux femmes et aux filles, fait partie intégrante des objectifs de développement durable. Il s'agit notamment de sensibiliser la population et la sphère professionnelle à cette problématique, de coordonner les actions de l'Etat avec celles des institutions publiques et privées actives dans le domaine et d'assurer un suivi de la situation en matière de violence domestique, notamment via l'Observatoire des violences domestiques en fournissant annuellement une image de la situation cantonale. Il s'agit également de soutenir l'hébergement et le suivi psychologique et matériel aux victimes ou auteurs de violences domestiques. Il s'agit en outre de lutter contre la traite des êtres humains.

COHÉSION SOCIALE

Axe n°3:**➤ Favoriser l'intégration des populations migrantes et valoriser la diversité culturelle**

L'intégration rapide et durable des populations migrantes dans le respect de la diversité culturelle permet de favoriser la cohésion sociale. Il s'agit notamment d'informer, de conseiller et d'orienter les personnes migrantes nouvellement arrivées ainsi que de soutenir les actions et projets d'intégration sociale et professionnelle (apprentissage du français, accès à l'emploi, liens avec les milieux de l'éducation ainsi que les services sociaux et de santé). Il est également important de veiller à l'égalité des chances, combattre les discriminations et encourager les efforts communs des associations, de l'Etat et des communes, pour des relations harmonieuses entre les différentes populations qui composent la Genève d'aujourd'hui et construisent la Genève de demain.

Axe n°4:**➤ Lutter contre la pauvreté et la précarité, en combattant l'exclusion et en favorisant l'insertion sociale et professionnelle de chaque individu**

L'élimination de la pauvreté fait partie intégrante des objectifs de développement durable. Il s'agit dès lors de garantir à chaque individu les moyens nécessaires pour satisfaire les besoins correspondant à un minimum vital social et de favoriser l'intégration sociale et professionnelle. En matière d'asile, il est important d'offrir des conditions de séjour et une aide permettant de vivre dans la dignité tout en veillant à une cohabitation harmonieuse avec la population résidante. Pour ce qui est du domaine du handicap, il est important de favoriser l'intégration et l'épanouissement des personnes concernées.

Axe n°5:**➤ Loger la population, renforcer la mixité sociale dans les quartiers et améliorer la qualité de vie urbaine**

L'accès de tous à un logement ainsi qu'à des espaces verts et des espaces publics de qualité est l'une des exigences d'un développement durable. Il s'agit dès lors de constituer un parc immobilier permettant l'accès de toutes et tous à un habitat de qualité y compris les personnes à faibles revenus (logements sociaux). Il est également important de favoriser les quartiers durables et la mixité sociale.

Axe n°6:**➤ Encourager et promouvoir la participation citoyenne et le bénévolat notamment dans le domaine social, culturel et sportif**

La participation citoyenne et le bénévolat jouent un rôle important dans le maintien et le renforcement de la cohésion sociale. Il est par conséquent important de soutenir et favoriser leur développement au sein de la société.

Axe n°7:**➤ Favoriser la participation et les pratiques culturelles et sportives**

La culture et le sport sont des vecteurs permettant de créer des dynamiques interculturelles et intergénérationnelles nécessaires en matière de cohésion sociale. La participation des citoyennes et citoyens à la vie culturelle et sportive vise non seulement le bien vivre ensemble par le partage de règles et de valeurs communes mais favorise également la socialisation à travers les liens et les contacts. De plus, la pratique d'une activité artistique et/ou sportive permet de développer les capacités créatrices et motrices de chacun. Elle favorise le bien-être en promouvant l'égalité des chances en termes d'inclusion et de santé. Une attention sera portée à la promotion d'une participation tant en faveur des filles que des garçons.

Axe n°8:**➤ Promouvoir la laïcité de l'Etat en tant qu'outil de la paix et de la liberté religieuse**

La laïcité de l'Etat telle qu'inscrite dans la Constitution genevoise permet à chacun, croyant ou non croyant, de vivre ses convictions sans risque de discrimination. Elle contribue à ce titre à la cohésion sociale.

Cadre institutionnel cantonal

La section 11 de la Constitution genevoise est consacrée à la cohésion sociale. Elle clarifie le rôle de l'Etat dans les domaines de la famille, de la solidarité intergénérationnelle, de la jeunesse, des aînés, des personnes en situation de handicap, des populations étrangères ainsi que des associations et du bénévolat.

L'article 15 de la Constitution genevoise pose le principe d'égalité entre femmes et hommes ainsi que celui de la non-discrimination du fait de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

L'article 3 de la Constitution genevoise inscrit le principe de laïcité de l'Etat et de neutralité religieuse.

Suite à l'adoption en 2001 par le Grand Conseil de la loi sur l'intégration des étrangers (A 2 55) (LIETr), le Canton de Genève s'est doté d'un Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) en vue de coordonner l'action publique dans ce domaine.

Le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) informe, oriente et conseille le grand public et collabore avec ses partenaires sur les principes d'égalité et œuvre à la prévention des violences, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Le BPEV s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) et de loi sur les violences domestiques (F 1 30). (LVD)


Les politiques publiques dans le domaine de l'intégration sociale (aide sociale, personnes en situation de handicap, asile, toxicodépendances, famille, insertion socio-professionnelle et assurances sociales) sont quant à elles mises en œuvre par la direction générale de l'action sociale (DGAS). L'aide sociale est régie par la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (J4 04) (LIASI) dont le but de prévenir l'exclusion sociale et d'aider les personnes qui en souffrent à se réinsérer dans un environnement social et professionnel.

La loi sur le sport (C 1 50) (LSport) et la loi sur la culture (C 3 05) (LCulture) ont notamment pour objectif d'encourager respectivement la pratique des activités physique et sportives et la participation aux arts et à la culture.




Dans le but de favoriser une approche coordonnée et transversale des politiques publiques entre l'Etat et les communes, le Grand Conseil a adopté le 19 avril 2012 un projet de loi relatif à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (A 2 70) (LCSMU). Cette loi a pour objectif de garantir à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Lien avec l'Agenda 2030 des Nations Unies et la stratégie pour le développement durable de la Confédération

Les objectifs et axes stratégiques de ce champ thématique apportent une réponse aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ainsi qu'aux objectifs de la Confédération suivants:

Agenda 2030	Stratégie pour le développement durable de la Confédération
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les catégories de population ont la possibilité de participer à la vie sociale. Le bénévolat et le volontariat sont reconnus et encouragés comme piliers de notre société. 2. L'égalité entre femmes et hommes est respectée dans la sphère professionnelle et privée et la participation entière et effective des femmes est assurée à tous les niveaux de décision dans la vie économique, politique et publique. Le travail de soin (care) non rémunéré est réparti de manière plus égale entre femmes et hommes.

COHÉSION SOCIALE

<p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p> 	<ol style="list-style-type: none">3. Toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles ont diminué de façon importante.4. Les migrants sont rapidement et durablement intégrés en Suisse. Ils bénéficient de l'égalité des chances dans la participation à tous les aspects de la vie.5. Les personnes en situation de handicap sont intégrées dans tous les aspects de la vie sociale, économique et politique.6. Les barrières et les structures discriminatoires sont levées, les victimes de discrimination raciale reçoivent soutien et conseil.7. La cohésion sociale et la diversité culturelle dans les quartiers et le voisinage sont élevées.8. La proportion de logements à loyer ou prix modérés est maintenue ou augmentée dans les zones très prisées ; les catégories défavorisées ont accès à des logements sociaux.
<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p> 	
<p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p> 	

SANTÉ DE LA POPULATION

Vision



Le canton de Genève se situe à l'avant-garde en matière d'espérance de vie en bonne santé et de bien-être physique, mental et social. Il adapte son système de santé aux besoins de la population et garantit un accès aux soins à tous.

Pourquoi cet enjeu est important ?

Promotion de la santé et prévention des maladies

L'état de santé des individus influe grandement sur leur qualité de vie. La protection et la promotion de la santé de tous les groupes sociaux sont donc prioritaires pour le développement durable. Selon l'OMS, la santé est "un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

Comme défini dans le Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030, ce domaine a pour objectif de permettre à tous les habitants de vivre en bonne santé le plus longtemps possible. Il vise à protéger les individus de toute forme d'atteinte à la santé évitable, mais aussi à optimiser les ressources et potentiels de santé de chacun, quel que soit le capital ou la situation de départ.

Pour atteindre ces objectifs, le domaine de la promotion de la santé et de la prévention intervient sur les déterminants modifiables de la santé. Liés à des caractéristiques individuelles, aux milieux de vie ou encore au contexte social, ils peuvent agir de façon favorable ou défavorable sur l'état de santé et la qualité de vie. Ils n'agissent pas isolément: c'est la combinaison de leurs effets qui influe sur l'état de santé.

Quelques chiffres



Facteurs d'influence sur la santé

Plus de 60% de notre état de santé dépend de facteurs socio-économiques, environnementaux et comportementaux (OFSP, 2006)



3'500 à 4'000 décès prématurés par an liés à la pollution de l'air, soit 6% de l'ensemble des décès. (Suisse, 2014)



Etat de santé de la population

Une espérance de vie en bonne santé de 67.7 ans pour les hommes et 67.9 ans pour les femmes, des résultats inférieurs à ceux de certains pays européens tels que la Norvège, la Suède et l'Islande (Suisse, 2012)



23.1% de la population genevoise déclare souffrir de problèmes psychiques moyens ou élevés (Genève, 2012)



Coûts de la santé

71,2 milliards de francs par an de coûts directs de la santé soit 11,1% du PIB, (Suisse, 2014)



10 milliards de francs par an de coûts directs et indirects liés à la dépression en Suisse, soit plus de 1'250 francs par habitant en moyenne par an (Suisse, 2011)



Proches aidants

88'000 Genevois âgés de 15 ans ou plus, principalement des femmes (61%) et des personnes âgées de 50 à 64 ans (31%) aident régulièrement des proches avec des problèmes de santé. (Genève 2012)

SANTÉ DE LA POPULATION

Accès aux soins

Un enjeu important du développement durable est également d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux. Dans cette perspective, chaque individu doit ainsi avoir accès aux services de santé. Or, plusieurs obstacles peuvent compliquer cet accès. La situation financière des personnes est notamment un facteur limitant pouvant amener à renoncer à des soins médicaux.

Opportunités et risques**Opportunités à agir**

- Amélioration de la santé et du bien-être physique et mental de la population genevoise en agissant, en amont et de manière concertée, sur l'ensemble des déterminants modifiables de la santé
- Amélioration de la qualité de vie et de l'espérance de vie en bonne santé
- Diminution des besoins en soins et limitation de l'augmentation des coûts de la santé par le renforcement de la promotion de la santé et la prévention des maladies et des accidents
- Promotion d'une approche positive de la santé qui permette d'optimiser les ressources et potentiels de chacun dans ce domaine, quel que soit l'état de santé initial

Risques de l'inaction

- Détérioration de la qualité de vie et diminution des années de vie en bonne santé
- Augmentation des coûts de la santé
- Incapacité du système de santé à faire face aux besoins
- Augmentation des inégalités de santé
- Conséquences négatives pour l'économie et coût sociétal de la recrudescence de maladies chroniques (en termes de productivité)

Objectifs stratégiques 2030

- ➔ **METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE PRÉVENTION VISANT À PERMETTRE À CHACUN DE VIVRE EN BONNE SANTÉ LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE, EN PRÉVENANT LES MALADIES ET ACCIDENTS AINSI QUE LES DÉCÈS PRÉMATURÉS**
- ➔ **RÉPONDRE AUX BESOINS DE SANTÉ DE LA POPULATION GENEVOISE À TOUTES LES PHASES DE LA VIE EN AGISSANT DE MANIÈRE DURABLE SUR LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIO-ÉCONOMIQUES ET COMPORTEMENTAUX QUI INFLUENCENT LA SANTÉ**

Axes stratégiques 2030**Promotion de la santé et prévention des maladies⁹****Axe n°1:**

- **Un environnement physique propice à un mode de vie sain et exempt de risques pour la santé**

Le milieu naturel et construit peut à la fois exposer les individus à divers risques sanitaires (par exemple pollution de l'air extérieur et intérieur) mais également constituer un facteur de protection, grâce à ses effets bénéfiques pour la santé (espaces verts, lieux de loisirs, etc.). Il s'agit par conséquent de promouvoir un aménagement du territoire propice au bien-être et à un mode de vie favorable à la santé ainsi que de réduire les risques sanitaires liés à l'exposition à des substances toxiques, des agents infectieux ou d'autres facteurs de risques environnementaux.

⁹ Source: Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 adopté par le Conseil d'Etat le 8 février 2017

SANTÉ DE LA POPULATION

Axe n°2:**➤ Un contexte socio-économique favorable à la santé**

Les facteurs sociaux et économiques ont un impact important sur la santé, qu'ils soient individuels, tels que le revenu, l'emploi, le niveau d'éducation et la situation familiale, ou collectifs, comme le niveau de sécurité ou encore la cohésion sociale. Il s'agit dès lors de promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé ainsi que d'assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteinte à la santé.

Axe n° 3:**➤ Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé**

L'être humain est un acteur clé de sa propre santé. Sa manière de vivre influence son état de santé mais aussi celui du reste de la population, en particulier ses proches (enfants, partenaire de vie, amis, etc.). Il s'agit donc de sensibiliser la population à ses capacités d'agir en faveur de sa santé et renforcer ses compétences dans ce domaine. Il est également important d'informer la population sur les ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences.

Axe n° 4:**➤ Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé**

La naissance, l'enfance et la jeunesse constituent des phases de vie déterminantes en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies et des accidents, notamment en termes d'acquisition de compétences et connaissances. Ce sont également des phases de vie durant lesquelles l'être humain peut être exposé à de nombreux risques pour sa santé". Il s'agit dès lors de garantir des conditions de naissances favorables à la santé, de favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles des enfants et des jeunes et de les protéger des risques pour leur santé.

Axe n°5:**➤ Un environnement professionnel sain**

Les conditions et l'organisation du travail peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur la santé. Il s'agit en priorité de promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique et prévenir les risques psycho-sociaux, tels que le stress ou le "burn-out", par exemple. Il est également important de prévenir les troubles musculo-squelettiques et les traumatismes liés aux conditions de travail et aux accidents ainsi que de prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances nocives en milieu professionnel.

Axe n°6:**➤ Bien être et qualité de vie dans le vieillissement**

Le vieillissement constitue une phase de vie qui génère des besoins spécifiques en matière de promotion de la santé, même s'il recouvre une grande diversité de réalités selon les individus et les âges concernés. Il s'agit dès lors de favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées le plus longtemps possible et de favoriser la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteinte à la santé.

Axe n° 7:**➤ Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention**

Le système de santé, qui regroupe l'ensemble des professionnels et des institutions qui fournissent à la population des prestations sanitaires, contribue de plusieurs manières à la promotion de la santé et à la prévention des maladies et accidents. Il s'agit en priorité de prévenir les risques épidémiques, de promouvoir et soutenir la prévention en pratique clinique ainsi que d'assurer la surveillance de l'état de santé de la population.

SANTÉ DE LA POPULATION

Axe n° 8:**➤ Des bases légales et des conditions cadres favorables à la santé**

Par sa capacité à réduire certains risques sanitaires, favoriser les comportements sains et diminuer les inégalités de santé, le dispositif légal constitue un facteur de protection pour la santé de l'ensemble de la population genevoise. Il s'agit dès lors de disposer de bases légales et d'un cadre structurel adaptés aux besoins et aux connaissances en matière de promotion de la santé et de prévention. Il est également important de veiller au respect des bases légales existantes et à prendre en compte les considérations sanitaires lors de l'élaboration et la mise à jour de lois cantonales ne relevant pas directement du domaine de la santé.

Accès aux soins**Axe n° 1:****➤ Garantir l'accès aux soins pour tous**

Le rapport de planification sanitaire cantonale, produit tous les quatre ans, présente les orientations nécessaires pour garantir l'accès aux soins dans un contexte de forte augmentation de la population âgée et du besoin en soins, notamment dans les domaines de la gériatrie, de la réadaptation et des soins à domicile. Il réaffirme la priorité donnée au maintien à domicile et à la création de nouvelles structures intermédiaires favorisant le répit des proches aidants. Il vise à une meilleure collaboration entre les usagers, les proches aidants et les acteurs de la santé pour obtenir des gains d'efficience dans le réseau de soins genevois.

Axe n° 2:**➤ Lutter contre la pénurie de personnel des professionnels de la santé**

La planification sanitaire cantonale montre qu'avec le vieillissement de la population et l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques, les besoins en santé augmentent. Le système de santé genevois a pour objectif de garantir l'accès à des soins de qualité pour tous, or, pour assurer la qualité du service et répondre à cette augmentation, il faut disposer de personnels soignants qualifiés en suffisance. Le Canton s'est doté d'un programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé, conçu autour de cinq axes majeurs: formation, allocation des ressources, promotion et communication, carrières (conditions de travail et maintien en activité) et pilotage.

Cadre institutionnel cantonal*Promotion de la santé et prévention des maladies*

L'article 172 de la Constitution genevoise précise que "l'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé". La loi genevoise sur la santé (K 1 03) (LS) décrit par ailleurs les dispositions générales et les domaines prioritaires de promotion de la santé et de prévention.

C'est dans cette perspective que le Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 a été élaboré. Il décrit les lignes directrices du Canton de Genève en la matière à l'horizon 2030. Destiné à guider les actions du Canton en matière de promotion de la santé et de prévention pour les années à venir, il propose une stratégie multisectorielle qui vise à agir sur les déterminants modifiables de la santé pour permettre à tous les habitants du territoire genevois de vivre en bonne santé le plus longtemps possible.

Accès aux soins

L'article 171 de la Constitution genevoise garantit l'accès au système de santé et aux soins. L'alinéa 3 de l'article 173 prévoit quant à lui que "l'Etat soutient l'action des proches aidants."

Les dispositions de la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006, (K 1 03) (LS) concernent l'ensemble de la planification sanitaire, planification hospitalière incluse, et ont pour buts de déterminer les besoins en soins compte tenu de l'évolution démographique, de définir les moyens de les satisfaire de


SANTÉ DE LA POPULATION

la façon la plus rationnelle et la plus économique possible et de garantir des soins appropriés et de qualité.

La volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil a été exprimée, notamment par le vote, le 26 juin 2008, de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (K1 06). (LSDom). Cette loi place le maintien à domicile des personnes âgées au centre du dispositif du réseau de soins et promeut des mesures alternatives à leur institutionnalisation en établissements médico-sociaux ou à leur hospitalisation. Cette orientation répond non seulement aux souhaits exprimés par les personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile en bénéficiant du soutien et des soins requis, mais également à la nécessité de contenir l'augmentation des coûts de la santé.

Lien avec l'Agenda 2030 des Nations Unies et la stratégie pour le développement durable de la Confédération

Les objectifs et axes stratégiques de ce champ thématique apportent une réponse aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ainsi qu'aux objectifs de la Confédération suivants:

Agenda 2030	Stratégie pour le développement durable de la Confédération
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'augmentation de la charge de morbidité due aux maladies non transmissibles et aux maladies mentales est freinée et les décès prématurés sont en baisse. 2. La proportion d'habitants ne faisant pas assez d'activité physique est réduite. 3. La proportion de personnes abusant ou dépendant de substances est réduite. Les personnes dépendantes reçoivent l'aide et le traitement dont elles ont besoin. 4. Les malades chroniques reçoivent le soutien et le traitement dont ils ont besoin. 5. Le niveau élevé atteint en matière de protection de la santé et de lutte contre les maladies transmissibles est maintenu. 6. Les compétences en matière de santé des personnes résidant en Suisse sont élevées. 7. L'offre en personnel soignant qualifié est suffisante pour assurer un système de santé de qualité

PARTIE II

COLLABORATION AVEC LES COMMUNES, GRAND GENÈVE, SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET GOUVERNANCE

Le développement durable ne peut se concevoir uniquement en se limitant au périmètre des frontières et aux compétences cantonales. Il est notamment essentiel de collaborer étroitement avec les communes dans un esprit de complémentarité.

Dans les domaines tels que l'urbanisation, la mobilité ou l'environnement, il est indispensable d'envisager les enjeux de développement durable à l'échelle de l'agglomération du Grand Genève. Dans cette optique, une étroite collaboration avec les instances territoriales du Grand Genève est indispensable.

Par ailleurs, le canton de Genève, de par sa dimension internationale, se doit de promouvoir un développement durable hors de ses frontières afin de contribuer à la protection de l'environnement au niveau mondial ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans les pays les moins favorisés.

Le développement durable représente une "idée régulatrice" qui s'applique à l'ensemble des pouvoirs publics. Une gouvernance particulière, garante notamment d'un fonctionnement décloisonné des institutions, doit dès lors être mise en place.

Les chapitres qui suivent, "collaboration avec les communes", "Grand Genève", "solidarité internationale" et "gouvernance" traitent de ces différents enjeux.

COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le Canton de Genève s'engage, dans un esprit de partenariat et de complémentarité, à soutenir et encourager la mise en œuvre par les communes de programmes d'actions pour le développement durable.

Pourquoi cet enjeu est important ?

L'Agenda 21 (plan d'action pour le 21^{ème} siècle), adopté par la communauté internationale en 1992 à Rio, attribue une place centrale aux collectivités locales dans la mise en œuvre du développement durable.

Le développement durable doit en effet être pris en compte à tous les échelons territoriaux pour être mis en œuvre de manière efficace. Chaque niveau (Confédération, canton, communes) dispose de compétences spécifiques et une collaboration efficace entre ces différents échelons est par conséquent essentielle.

Les villes et communes bénéficient d'une grande proximité vis-à-vis de leurs citoyens, ce qui leur permet d'aborder de manière très concrète les enjeux complexes de la mise en œuvre d'actions en vue d'un développement durable.

Les 17 objectifs de développement durable et leurs 169 cibles relèvent par conséquent également de l'engagement des collectivités locales. L'action des communes, en complément de celle de la Confédération et des cantons, est en effet cruciale pour la réalisation des ODD dans de nombreux domaines comme par exemple la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques ou encore la cohésion sociale.

QUELQUES CHIFFRES

- 45 communes sur le territoire genevois dont 13 comprenant plus de 10'000 habitants et regroupant plus de 80% de la population du canton
- plus de 15 communes engagées dans une démarche de développement durable
- plus de 80% des habitants du canton vivant dans une commune active en matière de développement durable
- 19 communes labellisées cité de l'énergie, dont 6 avec la mention gold
- 63 projets communaux exemplaires soutenus par le Canton de Genève entre 2004 et 2014
- 17 distinctions octroyées depuis 2012 aux communes genevoises dans le cadre du concours cantonal du développement durable



COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Objectifs stratégiques

No 1:

➤ Développer une vision commune, cohérente et complémentaire de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau local

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et les 169 cibles (sous-objectifs) de l'Agenda 2030 adoptés en septembre 2015 par la communauté internationale constituent le nouveau cadre de référence en matière de développement durable. Il s'agit notamment d'engager un travail de concertation avec les communes en vue d'interpréter et adapter ces 17 objectifs et 169 cibles au contexte local en veillant à une cohérence entre les différents échelons (Confédération, canton, communes). Des échanges et collaborations à l'échelle cantonale et communale doivent également être favorisés en matière de stratégie de mise en œuvre et de monitoring des ODD.

No 2:

➤ Encourager et soutenir l'action au niveau communal

Pour intégrer efficacement le développement durable, il est nécessaire d'agir au niveau le plus pertinent, en respectant le partage de compétences entre les différents échelons territoriaux. Dans cette perspective, le Canton de Genève encourage et soutient la mise en œuvre de programmes d'actions en matière de développement durable au niveau communal. Parmi les actions menées par le Canton, un "Guide pratique de l'Agenda 21 communal" destiné aux communes genevoises a été publié en 2002. Il s'agit également d'apporter un appui méthodologique pour la mise en œuvre dans certains champs d'actions complexes (achats responsables, changement climatique, alimentation, etc.) ainsi que de soutenir et mettre en valeur la réalisation de projets exemplaires.

No 3:

➤ Favoriser l'échange et la mutualisation

La mise en œuvre du développement durable au niveau local requiert de l'inventivité et aboutit fréquemment à la création de solutions novatrices (technologiques, sociales ou organisationnelles) qui se démarquent des réponses apportées jusqu'alors. Lorsqu'elles ont fait leurs preuves, il est important de faire connaître ces bonnes pratiques afin qu'elles puissent être répliquées au sein d'autres collectivités.

Par ailleurs, les problématiques auxquelles sont confrontées les communes de taille identique sont souvent similaires. En termes d'efficacité et d'intelligence collective, il s'avère pertinent de se regrouper afin de réfléchir et développer ensemble une réponse commune. Le service cantonal du développement durable peut dans cette perspective assurer un rôle de facilitateur.

Cadre institutionnel

Le rôle de l'Etat en matière de soutien et d'encouragement à l'intégration des principes de développement durable au sein des communes est mentionné à l'article 10 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD) (A 2 60). La mise en valeur de projets spécifiques exemplaires est également préconisée au sein de cet article de loi.

GRAND GENÈVE

Une agglomération multipolaire, compacte et verte; dynamique, solidaire et efficace. ¹⁰

Pourquoi cet enjeu est important ?

La perspective d'un développement durable ne peut être envisagée uniquement à l'échelle du territoire cantonal. Les enjeux en lien avec la mobilité, le développement territorial, le climat, les ressources naturelles ou encore l'économie dépassent largement les frontières du canton et doivent par conséquent être considérés dans une perspective transfrontalière.

Le Grand Genève est le nom donné en 2012 à l'espace du projet transfrontalier franco-valdo-genevois. Cet espace comprend le district de Nyon, les communautés de communes de l'Assemblée régionale de coopération (ARC) du Genevois et le canton de Genève. Il est constitué d'un ensemble urbain transfrontalier autour de Genève, d'agglomérations régionales et de l'espace des bourgs et villages.



QUELQUES CHIFFRES

- 1'000'000 d'habitants en 2015 (population estimée)
- 2000 km² de territoire dont 33% dédiés à des activités agricoles
- 1,5% de taux de croissance annuel de la population et 37% d'augmentation de la population entre 1990 (658 942) et 2014 (946 000)
- 65'460 logements réalisés dans l'agglomération entre 2000 et 2010
- 550'000 passages quotidiens à la frontière du canton de Genève en 2011 (2 sens confondus)
- 50% des habitants du Grand Genève résident sur le canton de Genève, 40% sur le Genevois français et 10% sur le district de Nyon
- 70% des emplois du Grand Genève se trouvent sur le canton de Genève, 8% sur le district de Nyon et 22% sur le Genevois français.
- 53% de l'eau potable provenant du lac Léman, 27% d'eau de nappes et 20% d'autres sources
- 20 à 30% d'augmentation des besoins en eau à l'horizon 2030

¹⁰ Vision partagée du Grand Genève

Les trois stratégies du Grand Genève

Les stratégies "urbanisation et paysage", "mobilité" et "environnement" constituent le socle thématique du Projet de territoire du Grand Genève.

Objectifs stratégiques

Urbanisation et paysages

- **Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants du Grand Genève, en agissant de manière cohérente dans les différents domaines du projet de territoire**
- **Rééquilibrer les fonctions habitat et emploi au sein du Grand Genève**

Le Grand Genève prône une urbanisation "compacte", économe en sol et en ressources, resserré autour des pôles existants et dotés de transports publics performants.

L'organisation urbaine « multipolaire » doit s'appuyer sur un ensemble de centres urbains métropolitains, régionaux et locaux, de villages, de taille et d'identité variables. Chacun, grâce à ses spécificités, a un rôle à jouer dans l'agglomération et dans son bassin de vie.

Le logement et l'emploi sont deux problématiques centrales du Grand Genève, garantes des équilibres sociaux, démographiques et environnementaux. La production récente de logements à Genève a été insuffisante alors que le nombre d'emplois n'a cessé de croître. Cette situation a provoqué une forte extension géographique du bassin d'emploi genevois, avec pour conséquence de nombreux déplacements quotidiens aux frontières du canton. Il s'agit dès lors de rééquilibrer les fonctions habitat et emploi ainsi que d'urbaniser en priorité les secteurs bien desservis par les transports publics afin de limiter l'étalement urbain et les déplacements.

Les conditions d'accueil de toutes les catégories sociales sont également reconnues comme un enjeu important du Grand Genève, pour une meilleure cohésion sociale (en termes de logements, d'équipements, de services et d'accessibilité à ces opportunités).

Le volet paysager du Projet de territoire représente la dimension qualitative du projet franco-valdo-genevois. Il a pour but de mettre au centre du projet le principe d'un équilibre entre projet urbain et développement des valeurs paysagères et environnementales. Il s'agit notamment de s'appuyer sur le rôle structurant des espaces ouverts et des espaces publics, pour maintenir les continuités entre différents espaces tout en préservant les fonctionnalités des ensembles ou entités le composant.

Mobilité

- **Répondre aux besoins de déplacements internes aux territoires, entre les territoires, et avec l'extérieur du Grand Genève, en veillant à l'efficacité des réponses, pour une meilleure qualité de vie et un moindre impact du Grand Genève sur son environnement**

Le Grand Genève se caractérise par une forte croissance économique et démographique avec pour corollaire une forte hausse de la demande en déplacement.

Il est dès lors important de se doter d'un système de transport de niveau métropolitain visant à limiter les phénomènes de congestion, de pollution et de nuisances. Il s'agit donc notamment de développer le réseau ferré lourd comme ossature de la multipolarité de l'agglomération et, en conséquence, de repenser les transports publics urbains en vue d'assurer un rabattement efficace vers et à partir des interfaces du réseau express transfrontalier (Léman Express). Le développement d'un réseau de mobilité douce continu et sûr revêt une grande importance. En effet sur les déplacements courts ce mode est souvent le plus efficace. Il doit également permettre diverses pratiques: déplacements rapides, rabattement vers les transports en commun et les centres ainsi que déplacements de loisirs. Quant au réseau routier, son organisation et sa structuration doivent être améliorées afin de maintenir le réseau supérieur comme armature principale et apaiser les circulations sur les réseaux de niveau inférieur.

GRAND GENÈVE

Enfin, en complément des infrastructures de transport, la stratégie Mobilité du Grand Genève vise à développer la gamme des services à la mobilité afin d'optimiser les réseaux et les investissements réalisés ainsi que d'améliorer la connaissance et la mise à disposition d'information pour se déplacer.

Reliant les pôles principaux du Grand Genève, le Léman Express constitue une alternative crédible à la voiture, et ce, qu'on l'utilise seul ou en le combinant avec un autre mode de transport. Aussi, la mise en valeur du Léman Express constitue une priorité pour le Grand Genève afin que les évolutions des habitudes de déplacement qu'il induira nécessairement se fassent de manière positive et rapide.

Environnement

- **Agir pour permettre au Grand Genève de s'adapter au changement climatique, de réduire son impact sur l'environnement et de préserver la santé et la qualité de vie de ses habitants**

Le Grand Genève se mobilise pour une meilleure prise en compte des enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. A travers une vision transversale et partagée des enjeux environnementaux, les partenaires s'accordent sur des objectifs communs et une meilleure coordination des plans d'actions des différents territoires.

Dans cette perspective, il est important de diminuer notablement les émissions de gaz à effet de serre tout autant que d'anticiper et s'adapter aux changements climatiques et réaliser la transition énergétique du territoire. Il s'agit également de poursuivre une dynamique forte de préservation des ressources naturelles (eau, sols, biodiversité) en tant que déterminants de la qualité de l'environnement mais aussi supports des fonctions vitales (respirer, boire et se nourrir). La richesse écologique du bassin genevois est exceptionnelle: davantage qu'un simple cadre de vie, elle offre toute une palette de ressources naturelles.

Enfin, l'amélioration de la qualité de l'air constitue un axe majeur de la stratégie environnementale du Grand Genève et un précieux marqueur de la capacité à réussir la transition pour un développement durable de l'agglomération.

Cadre institutionnel

Les autorités suisses et françaises se sont dotées d'un programme de mise en œuvre à travers le Projet d'Agglomération 1 signé en 2007 (PA1), puis d'un PA2 signé en 2012. Le Projet de territoire Grand Genève 2016 – 2030 (PA3), qui porte une vision politique et une série de projets pour l'Agglomération franco-valdo-genevoise, notamment dans les domaines aussi essentiels que la mobilité, l'aménagement du territoire et l'environnement, a été adopté le 8 décembre 2016.

En matière de gouvernance, le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) succède depuis 2013 au comité de pilotage. Il comprend huit parties prenantes formant le Grand Genève et porte le Projet d'agglomération en tant qu'organe exécutif:

1. La République et canton de Genève ;
2. La Ville de Genève ;
3. Le Canton de Vaud ;
4. Le Conseil régional du district de Nyon ;
5. La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
6. Les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ;
7. L'ARC Syndicat mixte du Genevois français;
8. La Confédération suisse et la République française en tant que membres associés.

Le Grand Genève s'appuie aussi sur différentes plateformes de concertation:

- les périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération sont les interfaces entre l'échelle d'agglomération et l'échelle locale, permettant d'associer toutes les communes et collectivités locales aux travaux menés ;
- le Forum d'agglomération regroupe 75 structures faitières représentatives de la société civile transfrontalière, réparties en 3 collèges répondant aux piliers du développement durable.

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Grâce à ses engagements en matière de solidarité internationale, l'Etat de Genève s'efforce de promouvoir un développement durable hors de ses frontières afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans les pays les moins favorisés en agissant pour enrayer toutes les formes de discriminations, les inégalités socio-économiques, ainsi que les atteintes à l'environnement et au climat.

Pourquoi cet enjeu est important ?

La Terre constitue un tout aux ressources naturelles limitées qu'il s'agit de préserver dans son ensemble. La protection des ressources et des équilibres naturels s'inscrit donc dans un contexte d'interdépendance et n'a de sens que si elle se conçoit dans une perspective systémique et à l'échelle mondiale.

Les pays industrialisés étant historiquement les premiers responsables de la dégradation de l'environnement global, ils se doivent d'agir au-delà de leur frontière pour limiter leur impact tout en poursuivant un objectif d'équité entre pays riches et pays en développement.

Un monde où certains vivent dans le confort et dans l'abondance, alors que près d'un milliard d'individus dispose de moins de 2 dollars par jour pour vivre, n'est par ailleurs ni juste ni stable. Participer à l'effort de solidarité et au développement des pays les moins favorisés, c'est prendre par conséquent sa part de responsabilité pour contribuer aux équilibres du monde.

Les Objectifs de développement durable (ODD) constituent un appel à agir en ce sens pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains puissent satisfaire leurs besoins essentiels, notamment en eau, nourriture, logement, éducation, santé et emploi.

Parmi tous les domaines englobés par la notion de développement durable, l'Etat de Genève a fait de l'environnement une priorité de son aide publique au développement. Depuis 2010, 1 million de francs par année est attribué à différentes organisations établies en Suisse qui portent des projets en relation avec l'environnement et le changement climatique à l'international.

Orientation stratégique

PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉS DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DU CANTON DE GENEVE:



L'environnement comme domaine d'action prioritaire

- Réduction des effets du changement climatique
- Biodiversité
- Efficience énergétique
- Réduction des risques liés aux catastrophes naturelles
- Gestion des substances polluantes
- Agriculture durable - sécurité alimentaire
- Sensibilisation, formation et communication



La coopération au développement

- Contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations et lutte contre la pauvreté
- Promotion d'une économie durable et sociale

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE



La promotion de la paix et des droits humains

- Soutien aux organisations et réseaux œuvrant pour la protection des droits humains



L'aide humanitaire

- Programme d'aide d'urgence en cas de catastrophes naturelles, écologiques ou de conflits armés
- Programmes de reconstruction et réhabilitation d'infrastructures
- Prévention contre les épidémies et les famines



Les coopérations décentralisées

- Collaborations entre les institutions cantonales et les collectivités publiques des pays du Sud



Les actions ou manifestations internationales

- Soutien à des actions et manifestations ayant lieu à Genève et impliquant les acteurs du Sud

Cadre institutionnel cantonal

L'art. 146 de la Constitution genevoise précise que l'Etat "mène une politique de solidarité internationale soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement".

La loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI – D1 06) du 4 octobre 2001 et son règlement d'application (D1 06.01) déterminent les modalités de mise en œuvre de cette politique. La LFSI prévoit notamment que le Canton de Genève consacre au moins 0,7 % de son budget de fonctionnement à la solidarité internationale et que celui-ci collabore avec des organismes genevois ou internationaux actifs dans le domaine et reconnus pour leur sérieux, leur transparence, leur expérience et leur compétence.

Lien entre l'Agenda 2030 des Nations Unies et la politique de solidarité internationale du Canton de Genève

À l'international, le Canton de Genève soutient des projets qui s'inscrivent dans le cadre des ODD et contribuent à surmonter plusieurs des différents défis identifiés.

GOVERNANCE

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.¹¹

Pourquoi cet enjeu est important ?

Le développement durable ne doit pas être considéré comme un domaine d'action spécifique qui viendrait s'ajouter aux politiques publiques existantes, mais comme une « idée régulatrice », un concept directeur qui s'applique à l'ensemble des activités des pouvoirs publics.

Cette recherche d'une prise en compte systématique et équilibrée des trois dimensions du développement durable requiert une gouvernance particulière, garante notamment d'un fonctionnement décloisonné des institutions.

L'action de l'administration publique doit en effet reposer sur des propositions dont les conséquences économiques, sociales et écologiques sont évaluées à temps et en toute transparence afin de permettre l'optimisation de l'activité de l'État. Cette approche implique, grâce à un travail de concertation des parties

Définition

La **gouvernance** désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un Etat, d'une institution ou d'une organisation qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou internationale.

Cour des comptes de Genève, lettre d'information n°1, 2012

prenantes, de mettre en évidence les conflits de fond et de présenter clairement la pesée des intérêts en présence.

Les 8 champs d'actions thématiques présentés dans ce concept revêtent tous un rôle majeur en termes de développement durable. Il est dès lors important de veiller à ce que l'ensemble des politiques sectorielles concernées soient cohérentes entre elles dans une perspective de durabilité.

Lignes directrices pour une bonne gouvernance en matière de développement durable

La gouvernance du canton de Genève en matière de développement durable s'articule autour de quatre lignes directrices issues de la stratégie de la Confédération:

➤ Prendre en compte les trois dimensions du développement durable de manière équilibrée

Lors de l'élaboration d'une loi, d'une stratégie, d'un concept ou d'un projet d'envergure, il s'agit de veiller à ce que les trois dimensions du développement durable (capacité économique, solidarité sociale et responsabilité environnementale) soient prises en compte et traitées sur un pied d'égalité.

➤ Intégrer le développement durable dans tous les domaines politiques

En tant que concept régulateur de l'action publique, le développement durable doit s'appliquer à l'ensemble des domaines politiques de l'Etat.

¹¹ Article 2 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) (Convergence des politiques publiques)

GOUVERNANCE

➤ **Accroître la coordination entre les domaines politiques et en améliorer la cohérence**

Des conflits d'intérêt entre différentes politiques publiques peuvent apparaître. Il est dès lors important de présenter clairement la pesée des intérêts présents en vue de veiller à ce que les politiques sectorielles soient cohérentes entre elles dans une perspective de développement durable.

➤ **Atteindre un développement durable par le partenariat**

La recherche d'un développement durable s'avère souvent complexe et ne peut se réaliser que par une étroite collaboration entre les services de l'Etat ainsi que par un partenariat constructif avec les communes, la société civile et le secteur privé.

Objectifs stratégiques

N°1:

➤ **Mettre en place des dispositifs favorisant la prise en compte en amont des trois dimensions du développement durable**

La mise en œuvre du développement nécessite d'intervenir très en amont afin de veiller à la prise en compte des trois dimensions du développement durable de manière équilibrée en vue d'anticiper les éventuels conflits de fond et de procéder à une pesée d'intérêts. En fonction de la situation, divers dispositifs peuvent être envisagés comme la constitution d'un groupe de travail transversal, une consultation auprès des parties prenantes ou encore l'utilisation d'un outil d'évaluation de la durabilité.

Il s'agit notamment, tel que le prévoit la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, d'identifier les conséquences, en matière de développement durable, d'un projet de loi avant son traitement parlementaire.

Par ailleurs, lors du renouvellement des stratégies, plans directeurs ou concepts guidant l'action de l'Etat, il s'agit de veiller à leur compatibilité avec un développement durable.

N°2:

➤ **Favoriser la concertation avec la société civile et la transversalité**

Le développement durable ne saurait se concevoir sans une participation large des communes, des acteurs de la société civile et du secteur privé. Il est dès lors important, en fonction des domaines d'activités considérés, d'impliquer les parties prenantes concernées.

Dans cette perspective, le Conseil du développement durable, occupe un rôle important. Il s'agit d'une commission consultative extraparlamentaire instituée par la LDD. Celle-ci est composée de 12 membres désignés par le Conseil d'Etat représentant les domaines de l'environnement, de l'économie, du social ainsi que les communes genevoises. Elle a pour mission de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile.

N° 3:

➤ **Appliquer les principes du développement durable au niveau du fonctionnement de l'Etat et au sein des établissements publics autonomes et des entités subventionnées**

L'Etat de Genève se doit d'être exemplaire en matière d'intégration des principes du développement durable dans ses propres activités.

Il s'agit notamment d'instaurer des mesures permettant de réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs dans des domaines tels que: déchets, mobilité, achats publics, construction et énergie.

Il est également important de promouvoir et encourager un management responsable auprès des établissements publics autonomes ainsi que des entités subventionnées.

Les manifestations organisées ou soutenues par le Canton de Genève se doivent d'être respectueuses de l'environnement et socialement responsables. L'Etat encourage dès lors des solutions simples qui réduisent les impacts négatifs liés aux événements et en augmentent les répercussions positives.

N° 4:**➤ Développer une vision d'ensemble transversale de l'intégration du développement durable en cohérence avec la stratégie pour le développement durable de la Confédération et de l'Agenda 2030**

En Suisse, la stratégie pour le développement durable de la Confédération et l'Agenda 2030 (ODD) constituent le cadre de référence en matière de développement durable. Il est dès lors essentiel que le Canton de Genève développe sa propre stratégie en cohérence avec ces deux niveaux (national et international).

Il s'agit, dans cette perspective, d'intégrer au sein de la stratégie cantonale l'ensemble des politiques publiques clés en matière de développement durable. Pour ce faire, la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD- A2 60) prévoit l'élaboration d'un Concept cantonal du développement durable renouvelé tous les dix ans et structuré autour des champs d'actions prioritaires retenus par la Confédération. Cette stratégie est accompagnée d'un plan d'action quinquennal, renouvelé au début de chaque législature.

Par ailleurs, afin d'assurer une bonne coordination au sein de l'administration cantonale, la LDD instaure un comité de pilotage interdépartemental et octroie la mission au département chargé du développement durable d'assurer la transversalité et la cohérence de l'action du Canton en la matière.

N°5:**➤ S'engager dans une démarche d'amélioration continue**

Le développement durable s'inscrit par essence dans une perspective d'amélioration continue. Il s'agit dès lors de consolider et améliorer les outils et démarches permettant de mesurer le degré de réalisation des objectifs fixés et de procéder à des états des lieux réguliers de la situation.

Pour ce faire la LDD prévoit, en fin de législature, l'établissement d'un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du plan d'actions. En matière de suivi statistique, la loi prévoit l'actualisation et la diffusion d'indicateurs de développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que de la définition d'orientations stratégiques.

Cadre institutionnel cantonal

Depuis 2012, le développement durable est inscrit dans la Constitution genevoise comme étant l'un des principes directeurs de l'action publique (article 10). La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD) définit le dispositif de mise en œuvre de la stratégie cantonale en la matière (Concept cantonal du développement durable, plan d'actions, rapport d'évaluation et indicateurs de DD). Elle détermine également les instances de coordination (département en charge du développement durable et comité interdépartemental) et de concertation avec la société civile (Conseil du développement durable). Elle prévoit aussi l'identification des conséquences, en matière de développement durable d'un projet de loi avant son traitement parlementaire.

CONCLUSION

Pionnier en matière de démarches de développement durable, le Canton de Genève est actif dans ce domaine depuis 2001, année de l'adoption de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD) (Agenda 21 - A 2 60).

Depuis les débuts de l'Agenda 21 cantonal, quatre programmes d'actions ont été mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs de législature contenus dans la LDD. Les réalisations accomplies depuis 2001 se sont principalement concentrées autour de cinq axes d'intervention: la sensibilisation au développement durable, le management durable, l'éducation, l'innovation et l'évaluation.

L'élaboration d'un concept cantonal du développement durable marque une étape importante et ambitieuse de l'évolution de la politique en matière de développement durable. Instaurée dans le cadre de la révision de la LDD du 12 mai 2016, la réalisation de ce document invite le Conseil d'Etat à définir une stratégie de développement durable dont la vision et les objectifs stratégiques englobent l'ensemble des politiques publiques prioritaires en matière de développement durable à l'horizon 2030.

Structuré autour de huit champs d'action représentant les thèmes clés du développement durable, ce concept permet d'identifier les grands défis auxquels le canton sera confronté dans les années à venir et de définir les lignes directrices (visions, objectifs et axes stratégiques) que le Conseil d'Etat souhaite adopter pour y répondre.

Qu'ils soient de nature environnementale, économique ou sociale, les défis à relever sont nombreux. En se dotant d'un concept cantonal du développement durable, le Canton de Genève montre sa volonté d'apporter une réponse ambitieuse à ces enjeux, notamment afin de maintenir une bonne qualité de vie pour l'ensemble de ses citoyens et de faire preuve de responsabilité vis-à-vis des générations futures. Il entend également poursuivre son engagement en matière de solidarité internationale.

Ce concept permet également à l'administration cantonale de démontrer qu'elle agit en cohérence et en complémentarité de la Stratégie pour le développement durable de la Confédération.

Le Canton de Genève jouit d'une longue tradition d'accueil d'organisations internationales, notamment dans le domaine du développement durable. Il est donc naturel que celui-ci apporte sa contribution à l'Agenda 2030 adopté en septembre 2015 sous l'égide des Nations Unies. Dans cette perspective, une attention particulière a été apportée pour que le Concept cantonal du développement durable participe à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable et 169 cibles de l'Agenda 2030.

La réalisation des objectifs et axes stratégiques de ce concept nécessitera un engagement concerté de l'ensemble des départements ainsi qu'une participation active de la société civile. Il s'agira en effet de travailler de manière décloisonnée et transversale tout en veillant à adopter des solutions organisationnelles efficaces.

La concrétisation des engagements présentés dans ce concept se fera en partie dans le cadre des plans d'actions découlant des stratégies et concepts sectoriels existants. D'autres mesures, qui ne découlent pas directement de ces stratégies, feront l'objet d'un plan d'actions spécifique. Un rapport d'évaluation sera publié à la fin de chaque législature pour rendre compte du travail accompli.

ANNEXES

ABRÉVIATIONS

ARC	Assemblée régionale de coopération
BIE	Bureau de l'intégration des étrangers
BPEV	Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques
CDD	Conseil du développement durable
CO₂	Dioxyde de carbone
CIA21	Comité interdépartemental Agenda 21
COP21	Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
DD	Développement durable
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
EDD	Education en vue d'un développement durable
EPA	Etablissement public autonome
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
LDD	Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21
NO₂	Dioxyde d'azote
ODD	Objectifs de développement durable
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OI	Organisation internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
OMS	Organisation mondiale de la santé
PCC	Plan climat cantonal
PDCn	Plan directeur cantonal
PM10	Particules de poussière de dimension inférieure ou égale à 10 micromètres
PIB	Produit intérieur brut
PSP	Promotion de la santé et prévention
PRE	Département présidentiel
RER	Réseau express régional
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SDD	Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable
UNIGE	Université de Genève

LIENS ENTRE LES AXES STRATÉGIQUES DES 8 CHAMPS D'ACTIONS THÉMATIQUES ET LES 169 CIBLES DES 17 ODD

Un travail important a été accompli par le Service cantonal du développement durable afin de mesurer le niveau de cohérence des axes stratégiques du Concept cantonal du développement durable avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD) et les 169 cibles qui les complètent.¹²

Les 169 cibles ont ainsi été passées en revue et associées aux différents axes stratégiques du Concept.

































































Au préalable, les objectifs et cibles jugés non pertinents pour le contexte genevois ont été écartés de l'analyse. A titre d'exemple, l'ODD 14 en lien avec la problématique des océans et des mers et les 10 cibles associées n'ont pas été retenues.

Le tableau ci-après offre une synthèse du travail effectué. Chaque ligne représente un champ d'action thématique et les ODD qui lui sont associés. Les ODD qui revêtent une importance particulière par rapport au champ thématique concerné sont encadrés en noir. Ils correspondent aux ODD mentionnés dans les huit chapitres dédiés aux champs d'actions thématiques.

Hormis l'objectif en lien avec les océans et les mers, tous les ODD sont pris en compte par le Concept cantonal du développement durable.

Enfin, il est important de relever que les ODD et leurs cibles revêtent un caractère universel. Il est dès lors nécessaire de les interpréter au regard du contexte local. Il est à noter que cet exercice complexe est empreint d'une certaine subjectivité.

¹² Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) est téléchargeable à l'adresse suivante : www.un.org/sustainabledevelopment/fr/

Champs thématiques		ODD en lien avec les champs thématiques									
 Mode de production et de consommation	 2 FAIRE ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE	 6 FAIRE BÉNÉFICER LES ASSAÏNISSEMENTS	 7 ÉNERGIE PROPRE ET EN ACCÈS UNIVERSEL	 8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE	 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	 11 VILLES ET COMMUNES DURABLES	 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES				
	 Développement territorial	 2 FAIRE ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE	 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	 8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE	 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	 11 VILLES ET COMMUNES DURABLES	 15 VIE TERRESTRE				
 Changement climatique	 2 FAIRE ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE	 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	 7 ÉNERGIE PROPRE ET EN ACCÈS UNIVERSEL	 8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE	 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	 11 VILLES ET COMMUNES DURABLES	 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	 13 MESURES RELATIVES AUX ÉCARTS CLIMATIQUES	 15 VIE TERRESTRE		
	 Ressources naturelles	 2 FAIRE ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE	 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	 6 ÉCLAIRCISSEMENT	 7 ÉNERGIE PROPRE ET EN ACCÈS UNIVERSEL	 8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE	 11 VILLES ET COMMUNES DURABLES	 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	 15 VIE TERRESTRE		
 Système économique et financier	 1 PAS DE PAUVRETE	 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	 7 ÉNERGIE PROPRE ET EN ACCÈS UNIVERSEL	 8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE	 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	 10 ÉGALITÉ	 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES				
	 Formation et innovation	 1 PAS DE PAUVRETE	 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	 7 ÉNERGIE PROPRE ET EN ACCÈS UNIVERSEL	 8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE	 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	 10 ÉGALITÉ	 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	 13 MESURES RELATIVES AUX ÉCARTS CLIMATIQUES		
 Cohésion sociale	 1 PAS DE PAUVRETE	 2 FAIRE ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE	 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	 8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE	 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	 10 ÉGALITÉ	 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS ÉQUITABLES			
	 Santé de la population	 1 PAS DE PAUVRETE	 2 FAIRE ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE	 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	 8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE	 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	 11 VILLES ET COMMUNES DURABLES				

Les ODD qui revêtent une importance particulière par rapport au champ thématique concerné sont encadrés en noir.

COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL AGENDA 21

Liste des membres du comité interdépartemental Agenda 21

Nom et prénom	Département	Fonction
M. Bongard Nicolas	Département de la sécurité et de l'économie	Invité
Mme Calpe Alicia	Département des finances	Membre
M. Castella André	Département de la sécurité et de l'économie	Membre
M. Chambaz Daniel	Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture	Membre jusqu'au 22 mars 2017
Mme Dayer Fournet Claudine	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	Membre
M. Epelly Olivier	Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie	Membre
Mme Garbely Myriam	Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie	Invitée remplaçant M. Olivier Epelly
Mme Girault Isabel	Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie	Membre jusqu'au 31 décembre 2015
M. Haefliger Pascal	Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	Membre
M. Leutenegger Bernard	Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie	Invité remplaçant Mme Isabel Girault
M. Rietschin Roland	Département présidentiel	Membre
Mme Villarrubia Olga	Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture	Membre dès le 22 mars 2017

CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liste et représentation des membres du Conseil du développement durable 2014-2018

Nom et prénom	Représentant/e	Proposé/e par
Mme Bänziger Ruth	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
M. Bolle Alain	en matière de lutte contre l'exclusion	Centre social protestant (CSP)
M. Cattani Daniel	des milieux syndicaux	Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
Mme de Candolle Beatriz	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
M. Greiner Ernest	des milieux des locataires	Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)
Mme Hardyn Nathalie	des milieux du commerce	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. Lachavanne Jean-Bernard	en matière d'eau	Association pour la sauvegarde du Léman (ASL)
M. Maunoir Alain	de milieu naturel	Pro Natura Genève
M. Millo Charles	en matière d'agriculture	AgriGenève
M. Plancherel Jean-Daniel	des milieux immobiliers	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
Mme Schum Caroline	en matière de protection de l'environnement	Equiterre
M. Walder Nicolas	des communes	Association des communes genevoises (ACG)

Le Conseil du développement durable est une instance consultative extraparlamentaire composée de 12 membres désignés par le Conseil d'Etat, choisis pour leur représentativité, leurs compétences et leur engagement en matière de développement durable et d'environnement.

LOI SUR L'ACTION PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) A 2 60 (LDD)

du 12 mai 2016

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu le programme d'action pour le XXI^e siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;
vu la Déclaration finale adoptée par les représentants de 193 pays réunis à Rio en juin 2012;
vu le plan d'action adopté lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en septembre 2002;

vu les articles 2, alinéa 2, et 73 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable, du 25 janvier 2012;

vu les articles 10, 109, alinéa 3, 145, 157, 158, 161, 163, 165, 172 et 206 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

décède ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Buts

¹ L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable de Genève et de la région, qui soit compatible avec celui de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

² A cette fin, la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique sont recherchés.

Art. 2 Convergence des politiques publiques

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.

Art. 3 Autorité compétente

Le département chargé du développement durable est l'autorité compétente pour l'application de la présente loi. A ce titre, il est chargé d'assurer la transversalité et la cohérence de l'action du canton en la matière.

Chapitre II Mise en œuvre

Art. 4 Concept cantonal du développement durable

Projet

¹ Le Conseil d'Etat élabore un projet de concept cantonal du développement durable.

² Ce concept définit les objectifs stratégiques permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les buts et principes énoncés aux articles 1 et 2.

³ Le concept cantonal du développement durable traite, notamment, des thématiques suivantes : changement climatique, modes de consommation et de production durables, promotion de la santé et prévention des maladies, formation et innovation, cohésion sociale, développement territorial, ressources naturelles, système économique et financier.

LOI SUR L'ACTION PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Approbation

⁴ Le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil, en vue de son approbation, le projet de concept cantonal du développement durable. Le Grand Conseil se prononce sous forme de résolution dans un délai de 6 mois dès réception du projet. Le concept fait ensuite l'objet d'une large information du public.

Adaptation

⁵ Le concept cantonal du développement durable est revu tous les 10 ans.

Art. 5 Plan d'actions

¹ Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat définit et publie un plan d'actions à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans le concept cantonal du développement durable.

² Ledit plan peut être modifié par le Conseil d'Etat en cours de législature. Les mises à jour font l'objet d'une publication.

Evaluation

³ Le Conseil d'Etat publie, en fin de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du plan d'actions.

Moyens financiers

⁴ Les moyens financiers alloués par l'Etat au plan d'actions s'inscrivent dans le cadre des lignes budgétaires des politiques publiques et des programmes de l'Etat concernés.

Art. 6 Conséquences des projets législatifs

Les conséquences, en matière de développement durable, d'un projet de loi sont identifiées avant son traitement parlementaire. Elles figurent dans l'exposé des motifs.

Art. 7 Indicateurs du développement durable

Le Conseil d'Etat s'assure de l'actualisation et de la diffusion des indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que de la définition d'orientations stratégiques.

Art. 8 Concertation

¹ Le conseil du développement durable institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.

² A cette fin, le conseil du développement durable dispose notamment des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi;
- b) il est associé à l'élaboration du concept cantonal du développement durable et du plan d'actions visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente loi;
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions;
- d) il peut faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat.

³ Par ailleurs, le canton collabore en matière de développement durable avec les communes, les cantons voisins et les régions frontalières pour concevoir et mettre en œuvre son action.

Art. 9 Coordination

¹ Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité a pour missions :

- a) d'élaborer un projet de concept cantonal du développement durable et un projet de plan d'actions;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil du développement durable;
- c) de veiller à la mise en œuvre des actions définies par le plan d'actions visé à l'article 5;
- d) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil du développement durable.

² Par ailleurs, le Conseil d'Etat met en place un système de management environnemental dans le but de diminuer l'impact environnemental des activités de l'administration cantonale.

LOI SUR L'ACTION PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**Art. 10 Partenariats et soutiens**

¹ Le Conseil d'Etat soutient et encourage l'intégration des principes d'un développement durable par les communes, les établissements publics autonomes, les entités subventionnées ainsi que les entreprises.

² Le canton encourage et met en valeur la réalisation de projets spécifiques exemplaires en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

Chapitre III Dispositions finales et transitoires**Art. 11 Clause abrogatoire**

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001, est abrogée.

Art. 12 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Art. 13 Exécution

Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'exécution de la présente loi.

Art. 14 Dispositions transitoires*Objectifs*

¹ Jusqu'à l'approbation du concept cantonal du développement durable par le Grand Conseil, les objectifs visés au chapitre II de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001, dans sa teneur au 31 décembre 2015, demeurent en vigueur.

Comité de pilotage

² Le comité de pilotage interdépartemental désigné par le Conseil d'Etat en application de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001, et en fonction au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi devient le comité visé à l'article 9 de la présente loi.

Département présidentiel

Service cantonal du développement durable
18 bis Quai Ernest-Ansermet / 1205 Genève
Tél. +41 22 388 19 40
www.ge.ch/agenda21